

# **CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2017**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,  
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins  
 Martine MINET-DUPOIS, Présidente du C.P.A.S.  
~~Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR,~~  
~~Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-~~  
~~FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine~~  
~~DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline~~  
~~GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal~~  
 CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÊQUE, Conseillers Communaux  
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

**Excusés :** Mesdames et Messieurs Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Laura BIOUL, Nadine GUISET et Pascaline GODFRIN

**La séance est ouverte à 19 heures 10.**

La question orale ci-après sera posée en fin de séance :

- Monsieur Gauthier le BUSSY - Ligne 144

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **SECRETARIAT GENERAL**

|             |      |                                                                                                          |                   |
|-------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 20171213/1  | (1)  | Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale            | <b>-0.0</b>       |
| 20171213/2  | (2)  | BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation               | <b>-1.82</b>      |
| 20171213/3  | (3)  | BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation   | <b>-1.776.1</b>   |
| 20171213/4  | (4)  | BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation | <b>-1.82</b>      |
| 20171213/5  | (5)  | BEP Expansion - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation     | <b>-1.82</b>      |
| 20171213/6  | (6)  | IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation         | <b>-1.824.11</b>  |
| 20171213/7  | (7)  | IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation           | <b>-1.82</b>      |
| 20171213/8  | (8)  | IMAJE - Assemblée générale statutaire du lundi 18 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation            | <b>-1.842.714</b> |
| 20171213/9  | (9)  | INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation         | <b>-1.777.613</b> |
| 20171213/10 | (10) | ORES Assets - Assemblée générale statutaire du jeudi 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation      | <b>-1.824.11</b>  |
| 20171213/11 | (11) | ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation  | <b>-1.824.11</b>  |

### **ACADEMIE**

|             |      |                                                                                       |                      |
|-------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 20171213/12 | (12) | Académie Victor De Becker - Modification du règlement d'ordre intérieur - Approbation | <b>-1.851.378.08</b> |
|-------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|

**COHESION SOCIALE**

20171213/13 (13) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2017 - Renouvellement de la convention pour 2018 - Décision

**-1.851.494**

**SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

20171213/14 (14) Plaines de vacances de printemps et d'été 2017 – Liquidation des subsides

**-1.855.3**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

20171213/15 (15) Demande de bornage - Chemin n° 4 - Rue Bêchée - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 - Décision

**-1.811.121.1**

20171213/16 (16) Bornage contradictoire - Chemin n° 4 - Rue Bêchée - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 - Approbation

**-1.811.121.1**

**DYNAMIQUE URBAINE**

20171213/17 (17) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis rue Notre-Dame, 3 à GEMBLOUX

**-1.777.81**

20171213/18 (18) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis rue du Moulin, 27 à GEMBLOUX

**-1.777.81**

20171213/19 (19) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, 1 à GEMBLOUX

**-1.777.81**

**URBANISME**

20171213/20 (20) Permis d'urbanisme - Ville de GEMBLOUX - BC201700015 - Place Fernand Séverin, 3 à 5030 GRAND-MANIL - Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Modification de la voirie communale

**-1.778.511**

**TRAVAUX**

20171213/21 (21) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

**-1.712**

20171213/22 (22) Rue Sainte Adèle à GEMBLOUX - Réfection de la voirie et égouttage - PTR 2010/2012 – Décompte final - Approbation

**-1.811.111**

20171213/23 (23) Rue du Coquelet à GEMBLOUX - Travaux de réfection et d'égouttage - Citation en intervention forcée et garantie - Décision

**-1.811.111.1**

**FINANCES**

20171213/24 (24) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Année 2016-2017 - Comptes - Approbation

**-1.851.121.858**

**SECRETARIAT GENERAL**

20171213/25 (25) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Contrat de gestion - Evaluation 2017 (exercice 2016/2017) - Approbation

**-1.851.121.858**

**FINANCES**

20171213/26 (26) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Année 2017-2018 - Budget - Approbation

**-1.851.121.858**

20171213/27 (27) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Budget 2017 - Modification budgétaire 2017 - Approbation

**-1.855.3**

**SECRETARIAT GENERAL**

20171213/28 (28) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Contrat de gestion 2013/2016 - Evaluation 2017 (exercice 2016) - Approbation

**-1.855.3**

**FINANCES**

20171213/29 (29) A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT - Budget 2018 - Approbation  
-1.855.3

**SECRETARIAT GENERAL**

20171213/30 (30) Rapport administratif accompagnant le budget 2018  
-2.077.7

**FINANCES**

20171213/31 (31) Ville de GEMBLOUX - Budget 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation  
-1.74.073.521.1

20171213/32 (32) Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Exercice 2018 - Fixation de la dotation  
-1.74.073.521.1

**HUIS CLOS****SECRETARIAT GENERAL**

20171213/33 (33) Fabrique d'église de BOTHEY - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information  
-1.857.075.1

20171213/34 (34) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information  
-1.857.075.1

20171213/35 (35) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information  
-1.857.075.1

20171213/36 (36) Fabrique d'église de LONZEE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information  
-1.857.075.1

**ENSEIGNEMENT**

20171213/37 (37) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/38 (38) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/39 (39) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/40 (40) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/41 (41) Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/42 (42) Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/43 (43) Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - Ratification  
-1.851.11.08

20171213/44 (44) Fin de deuxième année de stage des directrices des écoles communales de GEMBLOUX - Fixation de la délégation chargée de l'évaluation  
-1.851.11.082.4

**ACADEMIE**

20171213/45 (45) Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification  
-1.851.378.08

20171213/46 (46) Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification  
-1.851.378.08

20171213/47 (47) Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification  
-1.851.378.08

**DECIDE :****SEANCE PUBLIQUE****20171213/1 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale****-0.0**

Le Conseil communal **PREND ACTE** des arrêtés suivants de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallon des Pouvoirs locaux :

- arrêté du 26 octobre 2017 approuvant la délibération du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal modifie le statut pécuniaire des grades légaux;
- arrêté du 08 novembre 2017 approuvant la délibération du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal établit, à partir de l'exercice 2017, une redevance relative à la tarification de la patinoire installée au Parc d'Epinal;
- arrêté du 08 novembre 2017 approuvant la délibération du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal fixe le règlement relatif à la localisation des travailleurs mobiles via le système de navigation GPS ou un autre système analogue sur les véhicules de service.

**20171213/2 (2) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation****-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 03 novembre 2017 à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 décembre 2017 à 17 heures 30 dans les bâtiments du centre de formation et de réunion, Chaussée de Louvain, 510 à BOUGE avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017
- Approbation du plan stratégique 2018
- Approbation du budget 2018
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'administratrice représentant le groupe "communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'administrateur représentant le groupe "communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine MINET-DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 décembre 2017 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017

**à l'unanimité**

Point 2 - Approbation du plan stratégique 2018

**à l'unanimité**

Point 3 - Approbation du budget 2018

**à l'unanimité**

Point 4 - Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'administratrice représentant le groupe "communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire

**à l'unanimité**

Point 5 - Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'administrateur représentant le groupe "communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes

intervenues au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP
- aux délégués de la Ville.

---

**20171213/3 (3) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation**

---

**-1.776.1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 03 novembre 2017 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du mardi 19 décembre 2017 à 17 heures 30 dans les bâtiments du centre de formation et de réunion, Chaussée de Louvain, 510 à BOUGE avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017.

- approbation du plan stratégique 2018.

- approbation du budget 2018.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation (le plan stratégique se trouve dans le dossier concernant l'assemblée générale du BEP);

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE

- Jeannine DENIS

- Pascaline GODFRIN

- Nadine GUISET

- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017

**à l'unanimité**

Point 2 - approbation du plan stratégique 2018

**à l'unanimité**

Point 3 - approbation du budget 2018

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenues au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Crématorium
- aux délégués de la Ville.

---

**20171213/4 (4) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation**

---

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 3 novembre 2017 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 19 décembre 2017 à 17 heures 30 dans les bâtiments du centre de formation et de réunion, Chaussée de Louvain, 510 à BOUGE avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017.

- approbation du plan stratégique 2018.

- approbation du budget 2018.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation (le plan stratégique se trouve dans le dossier concernant l'assemblée générale du BEP);

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP

Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Jérôme HAUBRUGE
- Tarik LAIDI
- Pierre-André LIEGEOIS
- Max MATERNE

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 19 décembre 2017 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017

**à l'unanimité**

Point 2 - approbation du plan stratégique 2018

**à l'unanimité**

Point 3 - approbation du budget 2018

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Environnement
- aux délégués de la Ville.

---

#### **20171213/5 (5) BEP Expansion - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation**

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 03 novembre 2017 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion du mardi 19 décembre 2017 à 17 heures 30 dans les bâtiments du centre de formation et de réunion, Chaussée de Louvain, 510 à BOUGE avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017
2. approbation du plan stratégique 2018
3. approbation du budget 2018

Considérant les pièces annexées à ladite convocation (le plan stratégique se trouve dans le dossier concernant l'assemblée générale du BEP);

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Expansion et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017

**à l'unanimité**

Point 2 - approbation du plan stratégique 2018

**à l'unanimité**

Point 3 - approbation du budget 2018

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Expansion
- aux délégués de la Ville.

---

**20171213/6 (6) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 -**  
**Ordre du jour - Approbation**

---

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 03 novembre 2017 à l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du mercredi 20 décembre 2017 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vriethoff, 2 à NAMUR avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2017.
- approbation du plan stratégique 2018.
- approbation du budget 2018.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du mercredi 20 décembre 2017 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2017

**à l'unanimité**

Point 2 - approbation du plan stratégique 2018

**à l'unanimité**

Point 3 - approbation du budget 2018

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville.

---

**20171213/7 (7) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 -**  
**Ordre du jour - Approbation**

---

-1.82

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Pas de souci à priori pour approuver les points de l'AG, mais une question de fond au Collège :

Je ne pense pas que vous fréquentiez assidûment les AG d'IGRETEC, et je me demande plus fondamentalement quel est l'intérêt pour Gembloux de continuer à participer à une intercommunale Carolo, active dans un bassin extérieur au nôtre ? Et qui plus est, dont les services et le suivi des projets qui lui sont confiés semble déficient, à en croire le pt.23 de notre OJ où nous appelons IGRETEC à la cause dans une action judiciaire.

Ne peut-on pas simplifier, et nous « contenter » des services du BEP et de l'INASEP ?

Quelle est la spécificité de l'apport d'IGRETEC ?"

Monsieur Benoît DISPA : notre affiliation à IGRETEC est historique.

Par expérience, force est de constater que les bureaux privés ne sont pas toujours plus performants que les intercommunales.

La solution "in house" peut être une alternative avantageuse pour la Ville.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 18 novembre 2016 à l'assemblée générale

ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du mardi 19 décembre 2017 à 16 heures 30 en les locaux d'IGRETEC, salle "Le Cube" Boulevard Mayence, 1 à CHARLEROI avec l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du plan stratégique 2017-2019
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi"
4. Recommandations du Comité de rémunération

Considérant que les documents utiles sont joints au dossier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Alain GODA
- Chantal CHAPUT
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de IGRETEC du mardi 19 décembre 2017 :

Point 1 - Affiliations/Administrateurs

**à l'unanimité**

Point 2 - Première évaluation du plan stratégique 2017-2019

**à l'unanimité**

Point 3 - Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi"

**à l'unanimité**

Point 4 - Recommandations du Comité de rémunération

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC
- aux délégués de la Ville.

---

#### **20171213/8 (8) IMAJE - Assemblée générale statutaire du lundi 18 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation**

**-1.842.714**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale IMAJE;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE);

Considérant que la Ville a été convoquée, par courrier du 09 novembre 2017, à l'assemblée générale statutaire de IMAJE du lundi 18 décembre 2017 à 18 heures dans leur établissement sis rue Albert 1er, 9 à FERNELMONT avec l'ordre du jour suivant :

1. Modifications des statuts
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2017
3. Plan stratégique 2018
4. Budget 2018

5. Indexation participative financière des affiliés

6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur

Considérant qu'étant donné le point relatif à la modification des statuts, il est rappelé que le quorum des 2/3 doit être atteint;

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site d'IMAJE;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IMAJE, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISET
- Laura BIOUL

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale de l'intercommunale IMAJE du lundi 18 décembre 2017 à 18 heures 00 :

Point 1 - Modifications des statuts

**à l'unanimité**

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2017

**à l'unanimité**

Point 3 - Plan stratégique 2018

**à l'unanimité**

Point 4 - Budget 2018

**à l'unanimité**

Point 5 - Indexation participative financière des affiliés

**à l'unanimité**

Point 6 - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

**à l'unanimité**

Point 7 - Démission et désignation d'un nouvel administrateur

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale IMAJE

- aux délégués de la Ville.

---

**20171213/9 (9) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 -**  
**Ordre du jour - Approbation**

**-1.777.613**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale INASEP;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 09 novembre 2017 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 20 décembre 2017 à 16 heures 00 au siège social sis rue des Vieux, 1B à NANINNE avec l'ordre du jour suivant :

Point 1 - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.

Point 2 - Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.

Point 3 - Approbation de la cotisation statutaire 2018.

Point 4 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.

Point 5 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018.

Point 6 - Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.

Considérant que les documents utiles sont joints au dossier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Marc BAUVIN

- Max MATERNE

- Jérôme HAUBRUGE

- Chantal CHAPUT

- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de INASEP du mercredi 20 décembre 2017 :

Point 1 - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.

**à l'unanimité**

Point 2 - Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.

**à l'unanimité**

Point 3 - Approbation de la cotisation statutaire 2018.

**à l'unanimité**

Point 4 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.

**à l'unanimité**

Point 5 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018.

**à l'unanimité**

Point 6 - Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville.

**20171213/10 (10) ORES Assets - Assemblée générale statutaire du jeudi 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation**

**-1.824.11**

Monsieur Gauthier le BUSSY attire l'attention du Conseil communal sur le fait qu'ORES est loin du niveau communal.

Après la déferlante "Publifin", il demande à nos représentants communaux d'être vigilants.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, depuis peu, un de nos représentants chez ORES, confirme toute l'attention qu'il porte au fonctionnement d'ORES.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville a été convoquée par mail du 03 novembre 2017 à l'assemblée générale statutaire de ORES Assets du jeudi 21 décembre 2017 à 18 heures au siège social de la société, Avenue Jean Monnet, 2 à LOUVAIN-LA-NEUVE avec l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique.
2. Prélèvement sur réserves disponibles.
3. Nominations statutaires.

Considérant que les annexes utiles à l'ordre du jour sont disponibles sur le site internet de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Benoît DISPA
- Gauthier DE SAUVAGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Santos LEKEU-HINOSTROZA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes les points repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 21 décembre 2017 :

Point 1 - Plan stratégique.

**à l'unanimité**

2. Prélèvement sur réserves disponibles.

**à l'unanimité**

3. Nominations statutaires.

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville.

**20171213/11 (11) ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation**

**-1.824.11**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles

L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;  
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 03 novembre 2017 à l'assemblée générale extraordinaire de ORES Assets du jeudi 21 décembre 2017 à 18 heures au siège social de la société, Avenue Jean Monnet, 2 à LOUVAIN-LA-NEUVE avec l'ordre du jour suivant :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de CHASTRE, INCOURT, PERWEZ et VILLERS-LA-VILLE.

2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.

3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région;

Considérant qu'à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de FOURONS, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation, condition relative au prélèvement en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédicacées aux 4 communes;

Considérant que les annexes utiles à l'ordre du jour sont disponibles sur le site internet de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Benoît DISPA
- Gauthier DE SAUVAGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Santos LEKEU-HINOSTROZA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes les points repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 21 décembre 2017 :

Point 1 - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de CHASTRE, INCOURT, PERWEZ et VILLERS-LA-VILLE.

**à l'unanimité**

Point 2 - Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.

**à l'unanimité**

Point 3 - Incorporation au capital de réserves indisponibles.

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville.

---

#### **20171213/12 (12) Académie Victor De Becker - Modification du règlement d'ordre intérieur - Approbation**

**-1.851.378.08**

Vu le décret du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et plus spécialement l'article 20 précisant les devoirs et compétences de l'assemblée générale ;

Vu la délibération en date du 07 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communal approuve le règlement d'ordre intérieur de l'Académie Victor De Becker ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions au règlement d'ordre intérieur de l'académie pour éviter, à l'avenir, certaines difficultés déjà rencontrées;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du Conseil des Etudes du 29 juin 2017 et du 01 septembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale du 16 mai 2017 et du 26 septembre 2017 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le règlement d'ordre intérieur ci-après de l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX.

#### **"CHAPITRE 1 : DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES ETUDES**

**Article 1er** : Le Conseil des Études est composé : - d'une assemblée générale  
- des conseils de classes et d'admission

## **CHAPITRE 2 : DE LA COMPOSITION ET DES COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Article 2** : L'Assemblée Générale réunit tous les membres du personnel directeur et enseignant de l'établissement et rend avis au pouvoir organisateur au sujet :

- a) des dédoublements ou regroupements des classes ou des années d'études d'un même cours
- b) de la création ou de la suppression d'années d'études ou de filières d'enseignement fixés à l'article 34 du décret du 02 juin 1998
- c) des modalités d'organisation des évaluations des élèves
- d) du choix de l'utilisation des périodes de cours
- e) du projet pédagogique et artistique d'établissement

**Article 3** : L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année scolaire. Elle est présidée par la direction de l'Académie ou à défaut par le représentant qu'elle mandate. La Direction et la Secrétaire de l'Académie en assurent le secrétariat et rédigent le procès-verbal.

**Article 4** : Les membres sont convoqués par écrit au moins 8 jours ouvrables avant la réunion. La convocation est signée par la direction, la secrétaire, et contient l'ordre du jour. Tous les membres du personnel enseignant sont convoqués à l'Assemblée générale, y compris les professeurs en congé. Dans le cas d'un congé pour convenances personnelles, le droit de vote revient au professeur temporaire, titulaire de la charge.

**Article 5** : L'Assemblée générale ne peut émettre valablement un avis que si deux tiers au moins des membres du personnel sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, une réunion est tenue dans les quinze jours ouvrables avec le même ordre du jour. Quel que soit le nombre des membres du personnel, un avis valable est donné. Les avis sont rendus à la majorité simple.

**Article 6** : En cas de nécessité, une Assemblée générale peut être réunie d'urgence en cours d'année.

## **CHAPITRE 3 : DE LA COMPOSITION ET DES COMPETENCES DES CONSEILS DE CLASSES ET D'ADMISSION**

**Article 7** : Les Conseils de classes et d'admission regroupent un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside et l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.

Dans le respect du caractère spécifique des projets éducatifs et pédagogique du Pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8° du décret du 02 juin 1998, et du projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3 bis du décret du 2 juin 1998, ils peuvent agir en tant que membres délégués de ce Pouvoir organisateur en matière :

- 1°) d'admission des élèves en filière de transition ou dans une année d'études autre que celle de début et de dispense de fréquentation de cours, eu égard aux critères suivants :
  - a) les études déjà suivies et sanctionnées par une attestation, un certificat ou un diplôme;
  - b) les résultats d'épreuves ou de tests organisés par le Conseil des études;
  - c) d'autres études suivies simultanément;
  - d) de distinction ou prix obtenus;
  - e) de l'exercice continu et attesté d'une activité en rapport avec la formation suivie;
- 2°) de suivi pédagogique des élèves :
  - a) soit en imposant aux élèves qui ne maîtrisent pas certaines connaissances préalables requises ou qui éprouvent des difficultés au début ou en cours de formation de fréquenter des cours complémentaires dont la nature et la durée sont fixées dans les limites prévues par le présent décret et en fonction des périodes de cours subventionnables disponibles;
  - b) soit en réorientant, le cas échéant, les élèves en cours d'études;
  - c) soit en prenant toute disposition pour régler les litiges relatifs au déroulement des études;
- 3°) de critères d'évaluation des élèves, en fixant la nature et la périodicité des épreuves de contrôle ainsi que les éléments d'évaluation ou, s'il échet, les éléments de formation personnelle ou d'acquis professionnels fournis par l'élève, dûment vérifiés;
- 4°) les conditions de passage dans l'année d'études suivante ;
- 5°) de sanction des études, en appréciant les compétences des élèves sur base des socles de compétences fixés à l'article 4, &3, 1°, b du décret, et en délivrant après délibération les certificats et diplômes prévus à l'article 16 du décret.
- 6°) les décisions sont prises à la majorité simple.

**Article 8** : Lors du dernier conseil de classe précédant une évaluation sommative, le professeur remet à la direction un « rapport pédagogique » reprenant pour chacun des élèves les objectifs atteints, ceux à acquérir, les difficultés à surmonter, ainsi que la méthode employée. Ces rapports ont pour objectif de permettre d'apprécier en cours d'année les facultés de compréhension du texte : l'intelligence artistique, la maîtrise technique, la créativité et l'autonomie de l'élève.

**Article 8 bis** : Chaque professeur distribuera un bulletin aux élèves dans les 15 jours au maximum après chaque évaluation. Le bulletin contiendra outre les résultats obtenus, quelques considérations et conseils d'ordre pédagogique utiles.

## **CHAPITRE 4 : FIXATION DES MODALITES DE PRISE EN CONSIDERATION DES EVALUATIONS FAITES EN COURS D'ANNEE POUR LE CALCUL DU RESULTAT FINAL, du coefficient éventuel, et la valeur proportionnelle des épreuves de contrôle**

**Article 9** : EN FILIERE PREPARATOIRE : Pour la motivation des élèves, il peut être organisé une évaluation de fin d'année, mais elle n'est pas obligatoire.

A défaut d'évaluation finale et sauf décision contraire du Conseil de classe, tout élève est considéré comme apte à accéder à la filière de formation.

**Article 10** : EN FILIERE DE FORMATION ET DE QUALIFICATION :

§ La cotation finale de l'élève en **formation musicale** sera la moyenne des totaux obtenus aux évaluations

suivantes :

- **1ère évaluation** pour le travail du 1er trimestre cotée par le professeur fin novembre

Maîtrise technique : /20

Autonomie : /20

Expression artistique : /20

Créativité : /20

Participation : /20

**Total : /100**

- **2ème évaluation** sommative du 1er semestre en février

Lecture de notes : /20

Maîtrise des rythmes : /20

Intonation et expression musicale : /20

Compréhension auditive : /20

Compréhension théorique et analytique : /20

Cote du professeur : /50

**Total : /150**

- **3ème évaluation** sommative du 2e semestre

Lecture de notes : /20

Maîtrise des rythmes : /20

Intonation et expression musicale : /20

Compréhension auditive : /20

Compréhension théorique et analytique : /20

Cote du professeur : /50

**Total : /150**

**Moyenne : /100**

§ La cotation finale de l'élève en **formation instrumentale** sera la moyenne des résultats obtenus aux évaluations suivantes :

- 1ère évaluation pour le travail du 1er semestre cotée par professeur : /100

- 2ème évaluation sommative du 1er semestre : /100

- 3ème évaluation pour le travail du 2e semestre cotée par professeur : /100

- 4ème évaluation sommative du 2e semestre : /100

**Total : /400**

**Moyenne : /100**

Plus spécifiquement et concernant le cours de flûte traversière :

Des évaluations seront sanctionnées par des appréciations et des commentaires écrits et/ou oraux.

Les appréciations (mentions) seront déclinées comme suit: E : Excellent / TB : Très Bien / B : Bien / S :

Satisfaisant / F : Faible / TF : Très Faible

Le résultat de ces évaluations seront communiqués aux élèves et/ou parents par l'intermédiaire d'un bulletin ou oralement.

Les mentions E, TB, B, S, F, TF apparaîtront dans le PV de fin d'année.

La mention TF signifie que l'élève n'est pas admis dans l'année d'étude suivante.

§ La cotation finale de l'élève pour le **domaine Danse** sera la moyenne des résultats obtenus aux évaluations suivantes :

Des évaluations seront sanctionnées par des appréciations et des commentaires écrits et/ou oraux.

Les appréciations (mentions) seront déclinées comme suit: E : Excellent / TB : Très Bien / B : Bien / S :

Satisfaisant / F : Faible / TF : Très Faible

Le résultat de ces évaluations seront communiqués aux élèves et/ou parents par l'intermédiaire d'un bulletin ou oralement.

Les mentions E, TB, B, S, F, TF apparaîtront dans le PV de fin d'année.

La mention TF signifie que l'élève n'est pas admis dans l'année d'étude suivante

§ La cotation finale de l'élève en **Arts de la Parole** sera la moyenne des résultats obtenus aux évaluations suivantes :

§ Pour les cours de diction/déclamation :

- 1ère évaluation pour le travail du 1er semestre cotée par professeur : /100

- 2ème évaluation sommative du 1er semestre : /100

- 3ème évaluation pour le travail du 2e semestre cotée par professeur : /100

- 4ème évaluation sommative du 2e semestre : /100

**Total : /400**

**Moyenne : / 100**

§ Pour les cours d'Art Dramatique :

- 1ère évaluation pour le travail de l'année scolaire cotée par professeur : /100

- 2ème évaluation sommative du jury : /100

**Total : /200**

**Moyenne : /100**

Les évaluations peuvent être intégrées aux manifestations publiques, extérieures à l'académie.

60 % des points seront requis pour le passage dans la classe supérieure ou/et l'octroi du certificat de fin de cycle (formation/qualification).

Article 11 : EN FILIERE DE TRANSITION : Il sera organisé deux évaluations sommatives en présence de(s) jury(s) extérieur(s).

La cotation finale sera la somme des résultats des 2 évaluations.

- 1ème évaluation sommative du 1er semestre : /25
- 2ème évaluation sommative du 2e semestre : /75
- Total : /100

70 % des points seront requis pour le passage dans la classe supérieure ou/et l'octroi du diplôme fin de cycle.

#### **CHAPITRE 5 : DE LA FIXATION DES REGLES DE DELIBERATION**

**Article 12 :** Les évaluations sommatives se déroulent en présence d'un jury. La direction ou la personne qu'elle délègue en est le Président. Chacun des membres du jury a voix délibérative.

Les cotes sont établies après délibération de l'ensemble des membres présents dans le respect des dispositions prises aux chapitres 4 et 5 du présent règlement.

Le jury, lors des évaluations de fin d'année, prendra en considération l'avis d'un membre invité extérieur.

**Article 13 :** Constitution des jurys :

##### **a) En Filière de Formation**

Pour les évaluations sommatives du 1er semestre et 2ème semestre, le jury est constitué de la direction ou la personne qu'elle délègue et du professeur

##### **b) En Filière de Qualification**

###### **- Domaine Musique**

Pour les évaluations sommatives du 1er semestre et du 2ème semestre, le jury est constitué de la direction ou la personne qu'elle délègue et du professeur.

###### **- Domaine des Arts de la Parole**

Le jury est composé de la direction, ou la personne qu'elle délègue et du professeur.

###### **- Domaine de la Danse**

Le jury est composé de la direction ou la personne qu'elle délègue et du professeur quelle que soit la filière.

##### **c) En filière de Transition**

Pour l'évaluation sommative du 1er semestre : le jury est constitué de la direction ou la personne qu'elle délègue, du professeur titulaire et d'un membre extérieur à l'académie, spécialiste de la branche.

Pour l'évaluation sommative du 2e semestre : le jury est constitué de la direction, du professeur et d'un membre extérieur à l'académie spécialiste de la branche.

**Article 14 :** Le Conseil de classe et d'admission statuera sur le passage des élèves. Les décisions sont prises à la majorité simple.

**Article 14 bis :** Pour chacune des évaluations de fin d'année de qualification fin de cycle, une personne de notoriété artistique et professionnelle peut être invitée et aura un avis consultatif sur la délibération de l'évaluation.

**Article 15 :** Les certificats et diplômes sanctionnent les décisions des conseils de classes. Ils sont délivrés conformément aux articles 16, 17 et 18 du décret.

#### **CHAPITRE 6 : DES REGLES D'ADMISSION DES ELEVES**

**Article 16 :** L'élève n'est admissible que s'il répond aux conditions d'âge, de capacités et de régularité fixées par les articles 8, 9, 10,11 du décret.

**Article 17 :** Le Conseil de classe et d'admission est en outre compétent dans les matières suivantes :

- évaluer les élèves ayant suivi un cursus dans une autre académie afin de les inscrire dans une année d'étude correspondant à leur niveau au sein de l'établissement.
- évaluer les élèves ayant suivi un cursus non reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles afin de les inscrire dans une année d'étude correspondant à leur niveau au sein de l'établissement
- suite à une excellente évaluation, autoriser le passage d'un élève dans une année supérieure à celle qu'il devrait normalement suivre.
- suggérer et autoriser le passage en filière de transition d'un élève motivé ayant satisfait à la filière formation.
- imposer à un élève ne maîtrisant pas assez certaines matières la fréquentation de cours complémentaires.
- réorienter les élèves en cours d'étude.
- régler tout litige relatif au déroulement des études.
- donner les éventuelles dispenses de fréquentation de certains cours conformément aux critères définis par l'article 21 du décret.
- émettre un avis ou prendre les décisions disciplinaires en application du chapitre 7.

#### **CHAPITRE 7 : DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**Article 18 :** La direction est responsable de l'application des sanctions disciplinaires.

**Article 19 :** Les professeurs sont chargés de faire respecter la discipline pendant la durée de leurs cours. Ils sont responsables des élèves qui se trouvent dans leur classe.

**Article 20 :** Les peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux élèves sont :

- l'avertissement qui est donné par le professeur
- l'exclusion temporaire d'un cours après 2 avertissements, le professeur doit en aviser la direction qui peut prendre la décision d'exclusion temporaire du cours. La durée n'excède pas 2 leçons.
- le renvoi provisoire de tous les cours pour une durée maximale de 15 jours : sur avis du Conseil de classe, la direction peut prendre la décision du renvoi provisoire.
- le renvoi définitif qui est donné par le Conseil de classe après audition des parents de l'élève ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

**Article 21 :** Les décisions d'exclusion et de renvoi sont dûment motivées et signifiées par écrit.

#### **CHAPITRE 8 : REGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNE A L'ATTENTION DES ELEVES ET LEURS RESPONSABLES.**

**Article 22 :** Les inscriptions ont lieu jusqu'au 30 septembre de chaque année.

**Article 23 :** Tout élève réinscrit avant le 30 juin a priorité l'année scolaire suivante par rapport au quota maximum d'élèves que l'on peut accepter pour les cours collectifs.

**Article 24 :** Tout document administratif non fourni pour le 15 octobre au plus tard entraînera l'interdiction de

fréquentation des cours.

**Article 25** : Pour les élèves réguliers, le nombre minimum de périodes de cours hebdomadaires à suivre visé à l'article 11, 2° du décret du 6 juin 1998, est fixé à :

- 1) Dans le domaine de la musique
  - a) pour la filière préparatoire, 1 période;
  - b) pour la filière de formation, 2 périodes;
  - c) pour la période de qualification, 2 périodes.
- 2) Dans le domaine des arts parlés :
  - a) pour la filière de formation, 2 périodes;
  - b) pour la période de qualification, 2 périodes.
- 3) dans le domaine de la danse :
  - a) pour la filière préparatoire, 1 période;
  - b) pour la filière de formation, 1 période durant les 4 premières années d'études et 2 périodes à partir de la 5ème année;
  - c) pour la période de qualification, 2 périodes.

**Article 26** : Le minerval n'est plus remboursable au-delà du 05 octobre.

**Article 27** : Les instruments peuvent être loués à raison de 2 années consécutives maximum excepté pour le violon et le violoncelle.

**Article 27 bis** : La location d'un instrument (65 euros pour la location et 25 euros pour la caution) est effective durant la période de septembre à août de l'année scolaire en cours. L'élève est tenu de restituer l'instrument de location directement après avoir signalé son abandon même durant l'année scolaire.

**Article 28** : Tout élève inscrit en première année de formation musicale est tenu d'assister au cours de chant d'ensemble.

**Article 28 bis** : Tout élève inscrit au cours de base à l'instrument est prioritaire pour suivre le cours complémentaire de musique de chambre. L'admission de l'élève sera évaluée en conseil de classe le cas échéant.

**Article 28 ter** : Tout élève inscrit en danse classique, filière de qualification, doit suivre au minimum un an de cours de "barre au sol" ou "d'expression chorégraphique" pour obtenir le certificat final de qualification.

**Article 29** : Un élève ne peut totaliser plus de 20 % d'absences injustifiées. Chaque absence doit être motivée par écrit au moyen du formulaire ad hoc ou par un certificat médical (plus de trois jours).

**Article 30** : Tous les cours de base exigeant une prestation artistique ont leur seuil de réussite à 60 %.

**Article 31** : Il est interdit de tripler une année d'études.

**Article 32** : Par son inscription, l'élève s'engage à s'investir et à fournir les efforts nécessaires à son évolution et épanouissement artistique pour chacun des cours suivis

**Article 33** : L'élève est tenu de se présenter au cours avec tout son matériel. (Instrument, partition(s), crayon(s), carnet de l'élève, tenue de danse adéquate,...)

**Article 34** : L'élève est tenu de se procurer le matériel demandé par son professeur (instrument, méthode pédagogique).

**Article 35** : Toute utilisation du G.S.M. est interdite durant les cours.

**Article 36** : Après les cours, les élèves sont tenus d'attendre calmement leurs parents à l'intérieur des bâtiments.

**Article 37** : Toute personne non inscrite à l'académie ne peut assister aux cours, sauf accord spécifique de la direction.

**Article 38** : Les parents sont tenus d'attendre leurs enfants en dehors des classes sauf accord spécifique de la direction.

**Article 39** : L'élève est tenu de respecter toute l'équipe pédagogique « oralement, corporellement et au niveau de sa tenue vestimentaire. »

**Article 40** : Afin de s'assurer de la présence du professeur, les parents sont invités à examiner systématiquement les avis éventuels sur les portes d'entrée lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'académie.

**Article 41** : Il est interdit de fumer à l'académie.

**Article 42** : Il est interdit de manger en classe.

**Article 43** : La consommation ou la détention d'alcool ou de drogue est formellement interdite à l'académie. Le non respect de cette clause peut entraîner le renvoi définitif de l'élève.

**Article 44** : L'élève est tenu de respecter les horaires, le matériel et les locaux mis à sa disposition.

**Article 45** : L'élève ayant renouvelé son inscription en juin ou inscrit dans la première quinzaine de septembre est tenu de suivre directement ses cours ou d'informer par écrit le professeur de son absence.

**Article 46** : Tout renseignement concernant les horaires peut être obtenu auprès du secrétariat ou auprès du professeur durant les quinze premiers jours de l'année scolaire.

**Article 47** : Le chef d'établissement, après concertation du conseil des études, peut refuser la réinscription d'un élève ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ;

**Article 48** : Les locaux seront remis en ordre à la fin de chaque occupation et dans le respect de l'attribution habituel du local occupé.

**Article 49** : Un carnet de l'élève sera consulté par l'élève ou le parent après chaque cours. Ce carnet n'est pas que l'agenda de l'élève. Il est le lien permanent entre l'académie et les parents.

**Article 50** : Le bulletin est remis aux élèves aux dates déterminées par le conseil de classe. Il doit être ramené à l'académie revêtu de la signature d'un des parents de l'élève s'il est mineur dès le premier jour du cours suivant.

**Article 51** : Toute arrivée tardive doit être justifiée par écrit.

**Article 52** : Toute absence doit être justifiée par écrit par l'élève majeur ou par les parents de l'élève mineur ou couverte par un certificat médical ou une attestation officielle. La participation à une fête scolaire ou un anniversaire ne constitue pas une justification d'absence lors des évaluations, spectacles ou des répétitions qui les précèdent. Un modèle de motif d'absence se trouve soit au secrétariat, soit dans le fond du carnet de l'élève.

**Article 53** : L'élève irrégulier se verra exposé au risque de l'exclusion du cours dès la troisième absence non justifiée.

**Article 54** : La présence aux évaluations est obligatoire. Toute absence, sauf cas de force majeure, dont la direction n'aurait pas été avertie par quelque moyen que ce soit (téléphone 081/626376, mot écrit ou certificat médical) au plus tard le jour même, sera prise en considération et le conseil des études décidera s'il y a lieu d'un ajournement de l'élève et/ou en fin d'année son refus.

**Article 55** : Il est recommandé à l'élève de ne pas abandonner son matériel ou ses objets dans le couloir, l'établissement n'est pas responsable des vols.

**Article 56** : En cas de non-respect du présent règlement d'ordre intérieur, les peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux élèves sont :

- l'avertissement qui est donné par le professeur
- l'exclusion temporaire d'un cours après 2 avertissements, le professeur doit en aviser la direction qui peut prendre la décision d'exclusion temporaire du cours. La durée n'excède pas 2 leçons.
- le renvoi provisoire de tous les cours pour une durée maximale de 15 jours : sur avis du Conseil de classe, la direction peut prendre la décision du renvoi provisoire.
- le renvoi définitif qui est donné par le Conseil de classe après audition des parents de l'élève ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

**Article 57** : Toutes les photos ou vidéos représentant les élèves en activité dans l'école (spectacles, auditions) peuvent être diffusées sur le site de l'établissement ainsi qu'au sein de l'académie. Les parents d'élèves/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées possèdent des droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande y relative doit être adressée par courrier à l'académie « Victor De Becker », rue Docq, 32 – 5030 GEMBLOUX.

**Article 58** : Une tenue spécifique est précisée lors de l'inscription de l'élève au cours de Danse.

**Article 59** : L'élève est seul responsable de tous les objets qu'il introduit dans l'établissement scolaire, quel que soit l'endroit où il le dépose. L'établissement ne peut donc pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol ou de détérioration de ceux-ci, commis par un autre élève ou un tiers.

**Article 60** : Par mesure de sécurité, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école.

#### **CHAPITRE 10: REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A L'ATTENTION DES PROFESSEURS.**

**Article 61** : Le professeur veillera à communiquer tout problème technique concernant les évaluations et spectacles, au préalable et à la direction.

**Article 62** : Le professeur ne peut entrer dans les bâtiments scolaires, en dehors de ses cours, sans l'autorisation de la direction.

**Article 63** : Le professeur veillera à se présenter dans l'établissement minimum 10 minutes avant ses cours. Il pourra de cette manière prendre son courrier dans son casier, signer le signataire, faire ses photocopies, accueillir ses élèves pour commencer son cours à l'heure précise.

**Article 64** : Le professeur veillera à fermer les pianos (couvercle et clé), remettre sa classe en ordre, remettre les chaises sur les bancs et éteindre les lumières.

**Article 65** : Le professeur qui termine ses cours en dernier, veillera à bien éteindre les lumières et fermer le bâtiment scolaire et déposer les clés de sa classe dans le local de la surveillante-éducatrice.

**Article 66** : Le professeur veillera à faire ses photocopies pendant les heures d'ouverture du secrétariat qui sont affichées sur la porte du secrétariat ou lors de la présence de la direction."

**Article 67** : Concernant la bibliothèque, le professeur est tenu de ramener la partition empruntée le jour même."

**Article 2** : de transmettre la présente délibération, pour disposition, à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

#### **20171213/13 (13) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2017 - Renouvellement de la convention pour 2018 - Décision**

**-1.851.494**

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"J'aime beaucoup le service Ecrivains publics. J'ai soutenu sa mise en place et le conventionnement tripartite avec le C.P.A.S. et la Ville pour en financer son fonctionnement. Mais à lire le rapport d'évaluation de cette année, ce coup-ci je m'inquiète ! Et la manière dont est rédigée la convention pour l'année 2018 me semble masquer honteusement la réalité ....

Le rapport d'activité reconnaît que « nous passons actuellement plus de temps à organiser le cadre qu'à assurer des consultations ». Ce n'est pas peu dire, puisque sur un total de 433 h. déclarées prestées, seules 92 h soit 21 % sont des heures de travail réel des écrivains au service de la population. Pour un budget de 7.500 €, cela fait 81 € par heure de consultation d'un écrivain public. C'est cher payé ! Et comment expliquer qu'il faille 341 h de travail administratif, de coordination et de permanence pour assurer seulement 92 h de consultation ? C'est injustifiable !

Qu'il y ai eu moins de demandes de la population pour le service, je peux l'entendre et il s'agit de s'interroger entre les 3 partenaires sur les raisons de cette diminution et envisager comment mieux le faire connaître auprès des bénéficiaires potentiels. Mais cette promotion ne justifie pas 341 h de travail administratif et de coordination dans le chef d'Alpha GEMBLOUX ! D'autant que la convention précise que ce sont la Ville et le C.P.A.S. qui s'engagent à promouvoir les activités du service Ecrivains publics auprès de la population et de leur personnel ! Alors, qu'en est-il de cette promotion ? Le SEP est un service public de proximité, cofinancé par le C.P.A.S.. Celui-ci n'aurait-il

pas intérêt à y faire plus appel voire à lui confier certaines missions ponctuelles dans le cadre de l'accompagnement administratif de ses usagers ? Une réelle collaboration ne peut-elle s'installer ? Quels en sont les obstacles ?

Quant à la convention soumise aujourd'hui à notre vote, j'avoue ne pas comprendre. De 433 h. de prestation en 2017, dont 4/5 de coordination et une difficulté à atteindre le public cible, on nous annonce 850 heures en 2018, soit le double ! Et on noie le poisson en disant que pour 850 h cela représente 2.94 € par heure et par partenaire. ... alors que chaque heure réelle prestée coûte 10 fois plus à chaque partenaire. Je ne peux accepter ce mensonge intellectuel. Avec tout le respect que je vous dois, et malgré tout l'intérêt que je sais pour un SEP sur GEMBLOUX, je vous demande de revoir le projet de convention, pour qu'il corresponde à des engagements réalistes, pour que le ratio d'heures de coordination et de consultation soit raisonnable, pour que l'implication de la ville et du C.P.A.S. y soient plus explicites et détaillés et pour que la reconduction de la convention ne soit plus tacite, mais fasse l'objet d'une évaluation sérieuse par le conseil communal. En tout état de cause, au stade actuel, nous voterons NON à la convention proposée".

Monsieur Benoît DISPA : le Collège a fait le choix de la continuité, de la confiance. Le soutien du Collège n'est pas un blanc seing. On va se donner le recul nécessaire et faire une évaluation. Le Collège a privilégié le dialogue avec son partenaire.

Madame Martine MINET-DUPUIS se dit être interpellée par l'importance du travail administratif. C'est un bel outil mais il doit être utilisé.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les décrets wallons du 06 novembre 2008 relatifs au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets wallons du 06 novembre 2008 ci-dessus décrits;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les décrets comme *l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socioéconomique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé* ;

Considérant que les actions qui pourront être reprises dans le dispositif de Cohésion sociale doivent répondre aux deux objectifs suivants :

1° le développement social des quartiers,

2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que ces actions devront en outre s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

1° l'insertion socioprofessionnelle ;

2° l'accès à un logement décent ;

3° l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;

4° le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en 2013 en partenariat avec les organismes et associations locales de l'entité de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2014 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant la synthèse des attentes et des besoins mis en évidence lors du diagnostic local faisant mention, entre autres, d'un besoin d'aide scripturale pour les personnes en difficultés;

Considérant la proposition du Groupe ALPHA GEMBLOUX de mettre en place un service d'écrivain public par le moyen d'un partenariat avec la Ville de GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale;

Vu la délibération du 08 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX renouvelait, pour l'année 2017, le service d'écrivain public en partenariat avec le Groupe ALPHA GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale;

Vu la décision du Collège communal 16 novembre 2017 approuvant l'évaluation positive, établie le 09 novembre 2017, du fonctionnement du service Ecrivain public et concluant à la nécessité et à la pertinence de poursuivre ce service via le partenariat créé en 2011, en y maintenant le même budget qu'en 2017 partagé identiquement entre les 3 partenaires;

Considérant la proposition de convention établissant pour l'année 2018 le partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le C.P.A.S. et le Groupe ALPHA GEMBLOUX pour le fonctionnement du service Ecrivain public;

Considérant que la dépense est estimée à 2.500 € à charge de la Ville de GEMBLOUX pour l'année 2018;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 16 voix pour et 2 voix contre (ECOLO) :**

**Article 1 :** d'approuver la convention ci-après organisant, pour l'année 2018, un service d'écrivain public à GEMBLOUX:

" Entre la Ville de GEMBLOUX représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice générale

ci-après dénommée « la Ville »;

Le C.P.A.S. de GEMBLOUX représenté par Madame Martine DUPUIS, Présidente et Madame Marie DECAMP, Directeur général

ci-après dénommé « le C.P.A.S. »;

L'association sans but lucratif « Groupe Alpha GEMBLOUX » représentée par Monsieur Stephan STEYER, Président

ci-après dénommée « Alpha GEMBLOUX »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Objet

§1 : La présente convention a pour objet l'organisation conjointe d'un service d'écrivains publics (SEP'Gx) au profit de la population gembloutoise.

§2 : Cet objectif s'inscrit dans le cadre des efforts menés par les cosignataires en matière d'insertion sociale et professionnelle.

**Article 2 :** Durée

§1 : La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant cours le 01.01.2018 et renouvelable tacitement.

§2 : Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

§3 : La disparition d'un partenaire adhérent ne donne pas lieu à la résiliation de la présente convention de partenariat.

**Article 3 :** Organisation générale

Alpha GEMBLOUX s'engage

§1 : A assurer l'organisation et la gestion du SEP'Gx, en particulier :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination et représentation</li> <li>Organisation du service : permanence téléphonique, planification des rendez-vous, organisation des réunions et formations</li> <li>Diffusion et communication et actions de sensibilisation</li> </ul> | Moyenne de 4h /sem |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion administrative</li> </ul>                                                                                                                                                                                                              | 2h/sem             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Permanence : lundi 9h-12h, mercredi 13h-16h, vendredi 15h-17h</li> </ul>                                                                                                                                                                       | 8h/sem             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Consultations écrivains publics hors permanences (suivi TFE par ex)</li> </ul>                                                                                                                                                                 | 3h/sem             |
| Total :                                                                                                                                                                                                                                                                               | 17h/sem            |

Le SEP est fonctionnel 50 semaines par an, ce qui représente 850 heures pour l'année. Chacun des cosignataires s'engage à prendre en charge financièrement 1/3 de ces prestations soit, pour l'année 2018, un montant de 2.500 € par partenaire. Soit 7.500 € de budget pour l'ensemble du projet. Si nous divisons ce montant par les 850 heures, cela fait 8,8 € de l'heure, soit 2,94 €/h par partenaire.

§2 : A organiser les prestations effectuées par le SEP'Gx au profit des trois signataires.

**Article 4 :** Engagement de la Ville et du C.P.A.S. de GEMBLOUX

La Ville et le C.P.A.S. s'engagent

§1 : A promouvoir auprès de leur personnel et de la population les activités du SEP'Gx.

§2 : A prendre en charge les prestations effectuées par le SEP'Gx sur base d'une facture trimestrielle.

§3 : A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux publics qui lui sont spécifiques.

**Article 5 :** Évaluation

Les trois parties, représentées par :

pour la Ville, le Chef de Projet PCS,

pour le C.P.A.S., le Responsable du Service Insertion

pour le Groupe Alpha GEMBLOUX, la Coordinatrice

s'engagent

§1 : A définir, chaque année, un programme précis et daté d'activités et de permanences du SEP'Gx.

§2 : A évaluer ce programme à l'issue de l'année en cours, et ce dans le courant du mois de octobre/novembre. Cette évaluation servira de base à l'élaboration du programme de l'année suivante.

**Article 6 :** Assurance

Alpha GEMBLOUX veillera à ce que les personnes qu'il met à disposition du SEP'Gx soient couvertes en matière d'accidents du travail.

Chaque partenaire veillera à ce que les locaux mis à disposition du SEP'Gx soient assurés contre l'incendie avec clause d'abandon de recours à l'égard des autres partenaires.

**Article 7 :** Principes déontologiques

§1 : Le SEP'Gx respectera les principes déontologiques liés à sa fonction et les principes énoncés

dans la charte de l'écrivain public.

**Article 8 : Litige**

*Dans l'hypothèse d'un litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties procèdent à une tentative de conciliation préalable. Elles s'engagent à respecter un principe de comparution volontaire et porteront le litige devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de NAMUR."*

**Article 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

**Article 3** : de prévoir la dépense à l'article 84010/124-06 du budget 2018.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier, au Groupe ALPHA GEMBLOUX et à la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

---

**20171213/14 (14) Plaines de vacances de printemps et d'été 2017 – Liquidation des subsides**

**-1.855.3**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € ;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III ;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des Villes et Communes ;

Considérant l'organisation de deux plaines de vacances durant les vacances de printemps 2017, à savoir à SAUVENIERE et LONZEE ;

Considérant l'organisation de sept plaines de vacances durant la période des grandes vacances d'été 2017, à savoir GRAND-LEEZ, SAUVENIERE, LONZEE, BOSSIERE, ERNAGE, BEUZET, GEMBLOUX ;

Considérant l'intérêt de soutenir ces associations, afin de pouvoir offrir aux parents une possibilité d'accueil extrascolaire durant l'entièreté de la période des grandes vacances et des vacances de printemps et ce, à un prix raisonnable ;

Considérant que les sept plaines sont obligées d'engager un minimum d'animateurs brevetés pour garantir une qualité d'animation et pour continuer à être reconnues par l'O.N.E. dans le cadre du décret sur les centres de vacances du 17 mai 1999 ;

Considérant que la subvention reprise ci-dessous pourra aider financièrement les plaines à défrayer leurs animateurs brevetés plus décemment ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er mars 2017 accordant le versement des avances et des forfaits pour les plaines d'été 2017 pour un montant total de 13.685 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er mars 2017 accordant le versement d'un forfait pour les plaines des vacances de printemps 2017 (SAUVENIERE et LONZEE) pour un montant total de 740 € ;

Considérant le solde du subside à liquider conformément à la clé de répartition des subsides décidée au Collège communal du 20 juillet 1999, d'un montant total de 15.575,00 € ;

|            | Montant    | Numéro de compte    |
|------------|------------|---------------------|
| LONZEE     | 3.740,79 € | BE39 3601 0250 1219 |
| SAUVENIERE | 4.726,20 € | BE67 0001 3249 1387 |
| BOSSIERE   | 3.664,37 € | BE39 1030 1326 4719 |
| ERNAGE     | -54,73 €   | BE39 3601 0250 1219 |
| GRAND-LEEZ | 1.634,55 € | BE25 0013 0179 6782 |
| BEUZET     | 1.137,15 € | BE39 3601 0250 1219 |
| GEMBLOUX   | 726,66 €   | BE67 0682 2953 7187 |

**TOTAL :** 15.575,00 €

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 31 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de marquer son accord sur la liquidation des subsides aux plaines de vacances de l'entité de GEMBLOUX pour l'année 2017 destinés à encourager la venue d'animateurs brevetés dans les plaines gembloutoises et de liquider le solde de la subvention, d'un montant total de 15.575,00 € auxdites plaines.

**Article 2 :** de réclamer le remboursement du trop-perçu, d'un montant de 54,73 €, à la plaine d'ERNAGE.

**Article 3 :** d'engager la dépense à l'article 761/332 01-02 du budget 2017.

**Article 4 :** de fixer au 31 décembre 2017 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

**Article 5 :** d'exonérer, en vertu de l'article L3331-1, § 3, al.2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'A.S.B.L. Animagique pour les plaines de SAUVENIERE, BOSSIERE et GEMBLOUX, l'A.S.B.L. Plaine de GRAND-LEEZ pour la plaine de GRAND-LEEZ et l'A.S.B.L. ALLO pour les plaines de LONZEE, BEUZET et ERNAGE, des dispositions prévues à l'article L3331-3, §1, al.1 dudit code.

**Article 6 :** d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

---

**20171213/15 (15) Demande de bornage - Chemin n° 4 - Rue Bêchée - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 - Décision**

---

**-1.811.121.1**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 26 octobre 2017 de Monsieur Benoît DURE, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Bêchée et cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 au nom de Madame Eve VAN DER VEKEN, rue de la Place, n° 1 à 5031 GRAND-LEEZ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique :** de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue Bêchée et cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 au nom de Madame Eve VAN DER VEKEN, rue de la Place, n° 1 à 5031 GRAND-LEEZ.

---

**20171213/16 (16) Bornage contradictoire - Chemin n° 4 - Rue Bêchée - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 - Approbation**

---

**-1.811.121.1**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Bêchée, cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 au nom de Madame Eve VAN DER VEKEN, rue de la Place, n° 1 à 5031 GRAND-LEEZ;

Considérant que le chemin n° 4 dit rue Bêchée à l'Atlas des chemins communaux a une largeur variant de 6 à 6.8 mètres alors que sur le terrain sa largeur est de 7.30 mètres de moyenne à hauteur de la parcelle section E n° 362 K2;

Considérant que Monsieur Benoît DURE et Monsieur Henri LEGROS, Géomètres, ont déterminé la limite à rue pour cette portion de voirie de la rue Bêchée sur base du mur privatif existant qui borde toute la parcelle concernée depuis de nombreuses années;

Considérant les points limites avec le domaine public définis selon le tracé du point n° G= mur privatif en briques (X: 85.10 Y: 79.21) au point n° A= coin du mur privatif en briques (X: 87.96 Y: 99.13) situé à 20.13 mètres du point G;

Considérant les points fixes matérialisés repérés en coordonnées locales au plan sous les n° 1: coin de bâtiment (X: 100.07 Y:124.68), n° 3: coin de bâtiment (X: 99.19 Y:111.49) et n° 5: coin de bâtiment (X: 109.96 Y:109.80);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX,

assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 20 septembre 2017, dressé par Monsieur Benoît DURE, Géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Bêchée, cadastrée GRAND-LEEZ section E n° 362 K2 au nom de Madame Eve VAN DER VEKEN, rue de la Place, n° 1 à 5031 GRAND-LEEZ.

**Article 2** : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 20 septembre 2017 à Monsieur Benoît DURE et Monsieur Henri LEGROS, Géomètres.

---

**Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA entre en séance et prend place à la table aux délibérations.**

---

**20171213/17 (17) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis rue Notre-Dame, 3 à GEMBLOUX**

**-1.777.81**

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Nous sommes heureux que ces dossiers avancent. Ce seront les premiers à se concrétiser alors que notre programme de rénovation urbaine a été arrêté en 2012. Pourriez-vous rappeler les étapes suivantes et donc les délais d'aboutissements espérés de ces dossiers ?"

Monsieur Alain GODA répond :

- l'acquisition de la maison sise rue Notre-Dame, 3 : les négociations sont toujours en cours
- l'acquisition de la maison sise rue du Moulin : les contacts sont en cours et sont plutôt positifs; la maison est toujours occupée
- l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi : un accord est intervenu

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 173 et suivants du code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 par lequel il a reconnu l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2015 de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I.) pour l'estimation du bien sis rue Notre-Dame, 3, cadastré section D numéro 220 T ;

Vu l'estimation du C.A.I. du 03 février 2016 s'élevant à 63.000 € ;

Considérant que les indemnités de remploi peuvent être définies comme les frais de notaire, les droits d'enregistrement et les frais de transcription nécessaires au rachat d'un immeuble de même valeur que le bien exproprié, cette indemnité est due même si l'exproprié n'achète pas un nouvel immeuble ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2016 d'émettre un avis favorable à l'acquisition et de mandater le C.A.I. de la poursuite de l'opération ;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2016 de marquer son accord de principe sur la demande de subsides à la Région wallonne pour l'acquisition du bien sis rue Notre-Dame, 3 dans le cadre de la fiche-projet "Rue et îlot Notre-Dame" de l'opération de Rénovation urbaine et de soumettre cette décision au Conseil communal en sa séance du 08 novembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 08 novembre 2016 d'introduire une demande de subsides à la Région wallonne pour l'acquisition de l'immeuble sis rue Notre-Dame, 3 à 5030 GEMBLOUX dans le cadre de la fiche-projet "Rue et îlot Notre-Dame" de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant l'opération de rénovation urbaine et plus précisément la fiche-projet "Rue et îlot Notre-Dame";

Considérant le courrier du 23 novembre 2017 de la Région wallonne proposant un projet d'arrêté de subvention et de convention-exécution réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 46.200,00 € pour la réalisation de l'acquisition du bien sis rue Notre-Dame, 3 dans le cadre de la fiche-projet "Rue et îlot Notre-Dame" de l'opération de rénovation urbaine, présent en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de joindre, à cette convention dûment signée, une délibération du Conseil communal marquant son accord sur la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : de marquer son accord sur la réalisation de l'acquisition du bien sis rue Notre-Dame, 3 aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération:

- à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à la Direction de l'Aménagement du Territoire de la DG04 ;

- à Monsieur Jean-Luc PEVÉE, attaché à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

---

**20171213/18 (18) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition du bien sis rue du Moulin, 27 à GEMBLoux**

---

**-1.777.81**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu les articles 173 et suivants du code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs à la rénovation urbaine ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 par lequel il a reconnu l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLoux ;  
 Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I.) pour l'estimation du bien sis rue du Moulin, 27, cadastré GEMBLoux/1ère Division section D n° 232 M ;  
 Vu l'estimation du C.A.I. du 17 novembre 2016 s'élevant à 210.000 € maximum, indemnité de remploi comprise ;  
 Considérant que les indemnités de remploi peuvent être définies comme les frais de notaire, les droits d'enregistrement et les frais de transcription nécessaires au rachat d'un immeuble de même valeur que le bien exproprié, cette indemnité est due même si l'exproprié n'achète pas un nouvel immeuble ;  
 Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2016 de marquer son accord de principe sur l'acquisition du bien sis rue du Moulin, 27 à GEMBLoux et de porter ce point à l'examen du Conseil communal en sa séance du 07 décembre 2016 ;  
 Vu la décision du Conseil communal du 07 décembre 2016 d'introduire une demande de subside à la Région wallonne pour l'acquisition du bien sis rue du Moulin, 27 dans le cadre de la fiche-projet "rue du Moulin, n° 27" de l'opération de rénovation urbaine ;  
 Considérant le courrier du 23 novembre 2017 de la Région wallonne proposant un projet d'arrêté de subvention et de convention-exécution réglant l'octroi à la Ville de GEMBLoux d'une subvention de 126.000,00 € pour la réalisation de l'acquisition du bien sis rue du Moulin, 27 dans le cadre de la fiche-projet "rue du Moulin, 27" de l'opération de rénovation urbaine ;  
 Considérant qu'il y a lieu de joindre, à cette convention dûment signée, une délibération du Conseil communal marquant son accord sur la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de marquer son accord sur la réalisation de l'acquisition du bien sis rue du Moulin, 27 à GEMBLoux aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération:

- à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à la Direction de l'Aménagement du Territoire de la DG04 ;
- à Monsieur Jean-Luc PEVÉE, attaché à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

---

**20171213/19 (19) Opération de Rénovation urbaine - Projet d'arrêté ministériel et de convention réglant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, 1 à GEMBLoux**

---

**-1.777.81**

Vu les articles 173 et suivants du code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs à la rénovation urbaine ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 par lequel il a reconnu l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLoux ;  
 Vu la décision du Collège communal du 27 août 2015 de solliciter l'avis du Service public de Wallonie sur les démarches à suivre concernant le projet "Remparts" ;  
 Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 par laquelle celui-ci a mandaté le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I.) pour l'estimation de la parcelle sise rue du Beffroi, 1, cadastrée GEMBLoux/1ère Division section D n° 311 A ;  
 Vu l'estimation du C.A.I. du 17 novembre 2016 à 16.000 € maximum, indemnité de remploi comprise ;  
 Considérant que les indemnités de remploi peuvent être définies comme les frais de notaire, les droits d'enregistrement et les frais de transcription nécessaires au rachat d'un immeuble de même valeur que le bien exproprié, cette indemnité est due même si l'exproprié n'achète pas un nouvel immeuble ;  
 Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2016 de marquer son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, 1 et de porter ce point à l'examen du Conseil communal en sa séance du 07 décembre 2016 ;  
 Vu la décision du Conseil communal du 07 décembre 2016 d'introduire une demande de subside à la Région wallonne pour l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, 1 dans le cadre de la fiche-projet

"Remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant le courrier du 23 novembre 2017 de la Région wallonne proposant un projet d'arrêté de subvention et de convention-exécution réglant l'octroi à la Ville de GEMBLOUX d'une subvention de 9.600,00 € pour la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, 1 dans le cadre de la fiche-projet "remparts" de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant qu'il y a lieu de joindre, à cette convention dûment signée, une délibération du Conseil communal marquant son accord sur la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de marquer son accord sur la réalisation de l'acquisition de la parcelle sise rue du Beffroi, 1 aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération:

- à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à la Direction de l'Aménagement du Territoire de la DG04 ;
- à Monsieur Jean-Luc PEVÉE, attaché à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

---

**20171213/20 (20) Permis d'urbanisme - Ville de GEMBLOUX - BC201700015 - Place Fernand Séverin, 3 à 5030 GRAND-MANIL - Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Modification de la voirie communale**

**-1.778.511**

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier de SAUVAGE présentant l'historique de ce dossier et précisant que ce projet a été concerté avec les parents et surtout avec les enseignants.

L'auteur de projet; le bureau d'architecte Art sur Cour présente la nouvelle extension qui empiètera sur l'espace public en construisant une avancée sur l'actuel trottoir et ce afin de répondre aux nouveaux besoins.

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Merci à l'Echevin de l'enseignement et aux auteurs de projets pour la présentation. Vous savez notre attachement aux projets liés aux écoles et Madame Laurence DOOMS ne manque jamais d'intervenir à ce sujet et d'appuyer les projets.

Je voudrais souligner ici que nous "découvrons" le nouveau/second projet pour lequel la demande de permis d'urbanisme a déjà été introduite. Une fois celui-ci obtenu, le cahier des charges sera finalisé, chiffré et à ce moment-là seulement nous nous prononcerons sur le dossier/projet. Et notamment sur le budget qu'il nécessitera.

Aujourd'hui, nous nous prononçons au niveau urbanistique sur la modification du trottoir que le projet réduit. Celui-ci est déjà étroit (1,20 m) par endroit. J'aimerais que le Collège nous indique s'il a envisagé avec l'auteur de projet d'élargir le parvis devant l'école qui est bien souvent un endroit plus dangereux que l'enceinte scolaire."

Monsieur Gauthier de SAUVAGE apporte les précisions suivantes :

- le programme a été validé par une fiche-projet; il n'a pas évolué si ce n'est par l'ajout d'une classe
- le budget sera affiné sur base du cahier spécial des charges; une contrainte par m<sup>2</sup> aménagé nous est imposé : +/- 1.370 €/m<sup>2</sup>
- le projet est subsidié à concurrence de 87 %
- par rapport au budget initial, la chaufferie a bougé

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code du développement territorial (ci-après, le CoDT);

Vu le livre 1er du code de l'environnement ;

**Présentation globale du projet**

Considérant que la VILLE DE GEMBLOUX, Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBLOUX, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé place Fernand-Séverin, 3 à 5030 GRAND-MANIL, cadastré 5ème division, section B, n° 79/2K, 79/2H, 81/2C et ayant pour objet le réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL ;

**Zonage**

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que le bien est situé en zone d'habitat audit plan ;
- du schéma de développement communal adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 05 septembre 1996) ; que le bien est situé en unité d'habitat à vocation résidentielle audit schéma ;
- du guide communal d'urbanisme adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 05 septembre 1996) ; que le bien est situé en espace bâti urbain en ordre semi-continu audit guide ;

Modification de la voirie communale

Considérant l'application de l'article D.IV.41 du CoDT ;

Considérant que la demande comporte une demande de modification de la voirie communale nécessitant une modification du plan d'alignement ;

Considérant que le plan d'alignement du 08 juin 2017 de Madame Marie DESSART, géomètre communale, montre les modifications apportées au plan d'origine ;

Considérant les justifications de cette modification de la voirie communale :

*« Le projet consistant en une transformation et extension de l'école communale de GRAND-MANIL, une demande de rétrocession d'emprise du domaine public vers la propriété privée de la Ville de GEMBLOUX est sollicitée afin d'y construire un volume secondaire à l'avant du bâtiment principal.*

*Le projet, se développant à l'avant du bâtiment principal, a été étudié de manière à garantir un libre passage de minimum 1.20 mètres entre celui-ci et la voirie carrossable. De plus, un espace libre situé en face de l'entrée principale de l'école permet la sortie des élèves en toute sécurité. Enfin, le projet développé pour des enfants garantit une grande convivialité par ses façades colorées. »*

Considérant que la décision relative à la modification de la voirie communale est du ressort du Conseil communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la modification de la voirie communale telle que décrite dans le plan d'alignement du 08 juin 2017 de Madame Marie DESSART, géomètre communale.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**20171213/21 (21) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal**

**-1.712**

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 09 novembre 2017**

***Acquisition d'un analyseur de trafic pour le Service Mobilité (année 2017)***

Estimation : 3.305,79 € HTVA - 4.000,00 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 421/744-51 (2017VI24)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 4.000 €

**Collège communal du 09 novembre 2017**

***Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX II (année 2017)***

Estimation : 2.108,81 € HTVA - 2.551,66 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2017EF15)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 09 novembre 2017**

***Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX III (année 2017)***

Estimation : 1.899,00 € HTVA - 2.297,79 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2017EF15)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 09 novembre 2017**

***Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX IV (année 2017)***

Estimation : 1.169,79 € HTVA - 1.415,45 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2017EF15)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 09 novembre 2017**

***Fourniture et pose d'un système de vidéo surveillance au dépôt communal situé rue des Champs à GEMBLOUX***

Estimation : 8.260,00 € HTVA - 9.994,60 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 421/724-60 (2017VI02)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 10.000 €

**Collège communal du 09 novembre 2017**

***Fourniture et pose de stores tamisants et occultants pour l'école communale de ISNES (année 2017)***

Estimation : 1.800,00 € HTVA - 2.178,00 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2017EF16)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

**Collège communal du 16 novembre 2017**

***Fourniture et pose de stores tamisants pour l'école communale de BOSSIERE (année 2017)***

Estimation : 1.630,00 € HTVA - 1.972,30 TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2017EF16)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

---

**20171213/22 (22) Rue Sainte Adèle à GEMBLoux - Réfection de la voirie et égouttage - PTR 2010/2012 – Décompte final - Approbation**

**-1.811.111**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication publique) du marché "Rue Sainte Adèle à GEMBLoux - Réfection voirie et égouttage - PTR 2010/2012" ;

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2012 relative à l'attribution de ce marché à KRINKELS (ARBEL), Rue des Scabieuses, 10 à 5100 NAMUR pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 360.843,02 € hors TVA ou 414.999,61 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SDET/2012/584 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2014 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 18 août 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 août 2014 approuvant l'avenant n° 1 (parking rue des Oies) pour un montant en plus de 5.700,00 € hors TVA ou 6.897,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 08 novembre 2016 approuvant l'avenant n° 2 pour un montant en plus de 51.077,66 € hors TVA ou 61.803,97 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 05 octobre 2017 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 08 octobre 2015, rédigé par l'auteur de projet, SURVEY AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERE ;

Considérant que l'adjudicataire KRINKELS (ARBEL), Rue des Scabieuses, 10 à 5100 NAMUR, a transmis l'état d'avancement 15Ter - état final et que ce dernier a été reçu le 20 novembre 2017 ;

|                                           |   | Ville de<br>Gembloux |
|-------------------------------------------|---|----------------------|
| Montant de commande                       |   | 257.888,52 €         |
| Montant des avenants                      |   | 56.777,66 €          |
| Montant de commande après avenants        |   | 314.666,18 €         |
| TVA                                       | + | 66.079,90 €          |
| TOTAL                                     | = | 380.746,08 €         |
| Montant des états d'avancement précédents |   | 329.705,25 €         |

|                                           |          |                     |
|-------------------------------------------|----------|---------------------|
| Révisions des prix                        | +        | -1.335,36 €         |
| Total HTVA                                | =        | 328.369,89 €        |
| TVA                                       | +        | 68.957,67 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>=</b> | <b>397.327,56 €</b> |
| <b>État d'avancement actuel</b>           |          | <b>-4.870,84 €</b>  |
| Révisions des prix                        | +        | -151,78 €           |
| Total HTVA                                | =        | -5.022,62 €         |
| TVA                                       | +        | -1.054,75 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>=</b> | <b>-6.077,37 €</b>  |
| <b>Montant final des travaux exécutés</b> |          | <b>324.834,41 €</b> |
| Révisions des prix                        | +        | -1.487,14 €         |
| Total HTVA                                | =        | 323.347,27 €        |
| TVA                                       | +        | 67.902,92 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>=</b> | <b>391.250,19 €</b> |

Considérant que le montant négatif de l'état final est dû au décompte des postes relatifs aux fondations en béton maigre non conformes au Qualiroutes, comme décidé en réunion avec l'entreprise KRINKELS et les représentants du ministère subsidiant en date du 14 septembre 2017; Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE), 14-16, avenue de Stassart à 5000 NAMUR, mais que n'ayant pas reçu le suivi fait par la SPGE de ses états d'avancement, la Ville n'est pas en mesure d'estimer ce montant; Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Ville de GEMBLOUX, et que cette partie s'élève à 323.347,27 € hors TVA ou 391.250,19 €, TVA comprise ; Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Division des Infrastructures routières subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie s'élève à 144.527,72 € hors TVA ou 174.878,54 €, TVA comprise; que ce montant pourrait être adapté en fonction du décompte final; Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 23,75 % et que dès lors il est soumis à l'approbation du Conseil communal; Considérant le crédit relatif à ce marché, à l'article 877/73528-60/2012 (2010VI06) ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver l'état final de KRINKELS (ARBEL), Rue des Scabieuses, 10 à 5100 NAMUR pour le marché "Rue Sainte Adèle à GEMBLOUX - Réfection voirie et égouttage - PTR 2010/2012" dans lequel le montant final s'élève à 446.102,83 € hors TVA ou 514.005,75 €, TVA comprise et dont - 5.022,62 € hors TVA ou - 6.077,37 €, TVA comprise restent à récupérer. Une partie des coûts est payée par le tiers payant Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE), 14-16, avenue de Stassart à 5000 NAMUR. Une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Division des Infrastructures routières subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 2 :** d'imputer ce remboursement à l'article 877/73528-60/2012 (2010VI06).

**Article 3 :** de transmettre le dossier de liquidation de subside au ministère subsidiant.

---

**20171213/23 (23) Rue du Coquelet à GEMBLOUX - Travaux de réfection et d'égouttage - Citation en intervention forcée et garantie - Décision**

**-1.811.111.1**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L 1242-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2004 attribuant le marché ayant pour objet les travaux de réfection et d'égouttage de la rue du Coquelet à GEMBLOUX à la S.A. SACE, Avenue du Parc Industriel, 11 à 4041 MILMORT ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2012 désignant Maître Philippe KOUTNY, Avenue des Trieux, 22 à 5000 NAMUR, en qualité de conseil de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant que la Ville a été citée devant le Tribunal de Première Instance de NAMUR à la requête de la S.A. SACE dans le cadre des travaux de réfection et d'égouttage de la rue du Coquelet à GEMBLOUX ;

Considérant que dans le cadre desdits travaux l'intercommunale IGRETEC est intervenue en qualité d'auteur de projet ;

Considérant qu'il revenait à l'auteur de projet d'assister la Ville dans la direction des travaux et dans le traitement des états d'avancement ;

Considérant que la demande de la société S.A. SACE a trait notamment à la déduction d'intérêts de retard lesquels pourraient résulter d'un retard anormal dans la vérification des états d'avancement ;

Considérant qu'il convient donc d'assigner en intervention forcée et garantie l'intercommunale IGRETEC en sa qualité d'auteur de projet ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'autoriser le Collège communal à assigner en intervention forcée et garantie, dans le cadre du litige qui oppose la S.A. SACE à la Ville de GEMBLOUX, l'intercommunale IGRETEC en sa qualité d'auteur de projet.

**Article 2** : de charger le Collège de l'exécution de cette décision.

**Article 3** : d'en informer Maître Philippe KOUTNY, conseil de la Ville.

---

**20171213/24 (24) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Année 2016-2017 - Comptes -**  
**Approbation**

**-1.851.121.858**

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Merci de prendre note de notre abstention. Nous regrettons les délais de convocation de l'assemblée générale et son horaire qui ne facilitent pas la participation de tous les acteurs à cette réunion qui devrait être celle qui permet annuellement de faire le point avec tous les acteurs.

Nous voudrions également souligner que nous trouvons anormal de solliciter des services supplémentaires de l'A.S.B.L. (en l'occurrence l'organisation partout d'écoles de devoirs) sans revoir notre intervention financière à la hausse".

Monsieur Gauthier de SAUVAGE rappelle qu'Extracom a été créé en vue d'uniformiser l'école des devoirs dans toutes les écoles. Les recettes générées sont de +/- 12.000 € alors que les coûts s'élèvent à 12.400 €.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvée par le Conseil communal en sa séance du 02 août 2006 ;

Vu le budget 2016-2017 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son assemblée générale en sa séance du 20 octobre 2016 et par le Conseil communal en date du 07 décembre 2016;

Vu les comptes 2016-2017 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvés par son assemblée générale du 16 novembre 2017 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque remis en date du 28 novembre 2017 en application de l'article L1124-40 §1, al. 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er** : d'approuver les comptes 2016-2017 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux arrêtés aux montants repris ci-après :

Total des dépenses : - 370.458,83 €

Total des recettes : + 360.241,12 €

Déficit de l'exercice : - 10.217,71 €

Résultat reporté : + 61.242,26 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux et au Directeur financier de la Ville de GEMBLOUX.

---

**20171213/25 (25) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Contrat de gestion - Evaluation 2017**  
**(exercice 2016/2017) - Approbation**

**-1.851.121.858**

Vu l'article L1234-1§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que « chaque année, le Collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion. Ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion. »;

Vu sa délibération du 31 juillet 2013 approuvant le contrat de gestion 2013/2016 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux;

Considérant le budget 2016/2017 et le compte 2016/2017 de l'A.S.B.L. approuvés par le Conseil communal respectivement en séance des 07 décembre 2016 et 13 décembre 2017;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à l'A.S.B.L. en 2016 s'élevait à 85.000 €;

Considérant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation du contrat de gestion développés dans le rapport de l'A.S.B.L. reçus à la Ville le 14 novembre 2016;

Vu le rapport d'évaluation 2017 positif établi par le Collège communal en séance du 30 novembre 2017;

**DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er** : d'approuver le rapport d'évaluation 2017(exercice 2016) de l'A.S.B.L.Extracom.gembloux.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération, pour disposition, au Président de

l'A.S.B.L. Extracom.gembloux.

---

**20171213/26 (26) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Année 2017-2018 - Budget - Approbation**  
**-1.851.121.858**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvée par le Conseil communal en sa séance du 02 août 2006 ;

Considérant le budget 2017-2018 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux approuvé par son assemblée générale en sa séance du 16 novembre 2017 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque remis en date du 28 novembre 2017 en application de l'article L1124-40 §1, al. 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du membre du Collège communal ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er :** d'approuver le budget 2017-2018 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux arrêté aux montants repris ci-après :

|                  | Dépenses       | Recette        | Résultat |
|------------------|----------------|----------------|----------|
| Secteur Garderie | - 298.450,00 € |                |          |
| Secteur Gestion  | - 59.290,00 €  |                |          |
| Total            | - 357.740,00 € | + 357.740,00 € | 0,00 €   |

La part communale est de 85.000,00 €

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux et au Directeur financier de la Ville de GEMBLOUX.

---

**20171213/27 (27) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Budget 2017 - Modification budgétaire 2017 - Approbation**

---

**-1.855.3**

Le Conseil communal entend Madame Aurore MASSART :

"Comme l'année dernière, il conviendra, pour que le budget de l'A.S.B.L. Omnisport soit en équilibre, de puiser dans ses réserves encore présentes.

Si l'A.S.B.L. peut se le permettre, c'est parce que Guy THIRY avait progressivement constitué des réserves en fonction des dépenses importantes et prévisibles, permettant ainsi à Omnisport de rester maître dans certains de ses choix d'investissement. Il semblerait à présent que la majorité privilégie de passer dans un système où l'A.S.B.L. doit systématiquement introduire une demande à la Ville pour tout investissement.

Nous souhaiterions donc recevoir quelques éclaircissements du collège sur 3 points :

1. Etant donné le carcan budgétaire dans lequel l'A.S.B.L. est à présent placée, la Ville peut-elle garantir qu'elle est prête à étudier, parfois en urgence, des dépenses imprévues que l'assèchement du fond de réserve de l'A.S.B.L. empêchera dorénavant d'être programmées par le CA
2. Doit-on trouver dans cette nouvelle façon de procéder, qui vise à enlever au CA de l'Omnisport les prérogatives de gestion qui étaient les siennes auparavant, une mise en ordre d'un organe qui s'était opposé avec détermination et motivation, dès le début de la procédure, à la mise en place d'une régie communale englobant les infrastructures sportives... alors qu'aujourd'hui il apparaît à tous que les mises en garde du CA de l'Omnisport dans ce dossier étaient et justifiées et pertinentes.

Il est en effet bon de rappeler que la philosophie de l'existence de l'A.S.B.L. est de donner au monde sportif Gembloutois un droit de regard mais aussi un devoir de gestion des infrastructures mises à sa disposition. Le choix de ce carcan budgétaire transforme une enceinte de gestion en un organe d'avis consultatif.

3. Et enfin, le collège prend-il réellement conscience du fait que la création de plusieurs surfaces de jeu supplémentaires et la gestion humaine et technique de celles-ci nécessitent de mettre à la disposition du sport gembloutois des moyens financiers supplémentaires et non de les diminuer.

D'avance merci pour les éclaircissements que vous pourrez nous apporter".

Monsieur Max MATERNE rétorque que la situation financière reste bonne eu égard à son bilan.

La Ville a créé une dotation extraordinaire (50.000 €) en faveur de l'A.S.B.L. Omnisport afin de leur permettre de réaliser certains investissements.

A un certain moment, l'A.S.B.L. a engrangé un boni, actuellement, on retourne à une certaine normalisation.

La Ville travaille avec l'A.S.B.L. dans une logique de confiance.

Le Bourgmestre rappelle que lorsque de nouvelles infrastructures ont été créées, on a majoré les besoins (711.000 €) et ce dans l'attente d'une évaluation.

Vu les statuts de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu la modification budgétaire 2017 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT approuvée par son assemblée générale en séance du 10 novembre 2017 et arrêtée aux montants ci-après :

| <u>Recettes</u>         | <u>Budget initial 2017</u> | <u>Budget 2017 modifié</u> |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Ventes et prestations   | 1.207.485,00 €             | 1.187.485,00 €             |
| Produits financiers     | 300,00 €                   | 300,00 €                   |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>1.207.785,00 €</b>      | <b>1.187.785,00 €</b>      |
| <u>Dépenses</u>         |                            |                            |
| Ventes et prestations   | 1.207.250,00 €             | 1.187.250,00 €             |
| Charges financières     | 350,00 €                   | 350,00 €                   |
| Charges exceptionnelles | 185,00 €                   | 185,00 €                   |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>1.207.785,00 €</b>      | <b>1.187.785,00 €</b>      |

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS) :**

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire 2017 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT.

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT et au Directeur financier.

---

**20171213/28 (28) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Contrat de gestion 2013/2016 - Evaluation 2017 (exercice 2016) - Approbation**

**-1.855.3**

Vu l'article L1234-1§3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que « chaque année, le Collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion. Ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion. »

Vu sa délibération du 31 juillet 2013 approuvant le contrat de gestion 2013/2016 de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport;

Considérant le budget 2016 et le compte 2016 de l'A.S.B.L. approuvés par le Conseil communal respectivement en séance des 03 février 2016 et 05 juillet 2017;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à l'A.S.B.L. en 2016 s'élevait à 650.000 €;

Considérant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation du contrat de gestion développés dans le rapport de l'A.S.B.L. reçu à la Ville le 20 octobre 2017;

Vu le rapport d'évaluation 2017 (exercice 2016) positif établi par le Collège communal en séance du 09 novembre 2017;

**DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS) :**

**Article 1er** : d'approuver le rapport d'évaluation 2017 (exercice 2016) de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération, pour disposition, au Président de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport.

---

**20171213/29 (29) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Budget 2018 - Approbation**

**-1.855.3**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2018 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT approuvé par son assemblée générale en séance du 10 novembre 2017 et arrêté aux montants ci-après :

| <u>Recettes</u>         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| Ventes et prestations   | 1.183.150,00 €        |
| Produits financiers     | 400,00 €              |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>1.183.550,00 €</b> |
| <u>Dépenses</u>         |                       |
| Ventes et prestations   | 1.182.900,00 €        |
| Charges financières     | 350,00 €              |
| Charges exceptionnelles | 300,00 €              |

**TOTAL :** 1.183.550,00 €

Considérant que le montant de la part communale en 2018 s'élève à 676.260,00 €;

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS) :**

**Article 1er :** d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT.

**Article 2 :** de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT et au Directeur financier.

## **20171213/30 (30) Rapport administratif accompagnant le budget 2018**

**-2.077.7**

En application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport administratif accompagnant le budget 2018, couvrant la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 commenté par Monsieur le Bourgmestre via le power point ci-après :



La population gembloutoise est composée de **13.100 femmes** et **12.881 hommes**, soit un total de **25.981 habitants**.

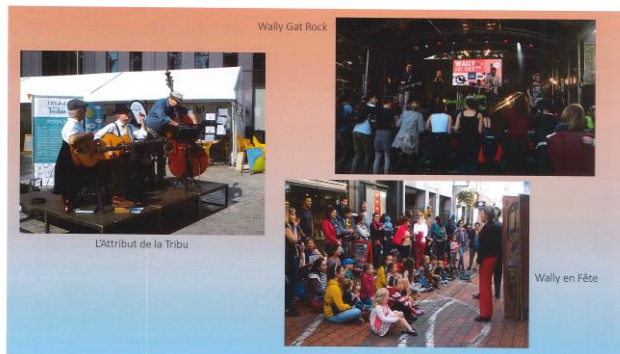
Au 25 octobre 2017, ce sont ainsi **169 habitants de plus** que compte notre Ville, répartis sur les diverses entités.

**1.570 habitants sont issus de 90 nations étrangères** avec une large majorité de ressortissants de l'Union Européenne dont 471 Français.

| Evolution de la population au sein des entités |       |       |             |              |        |        |             |
|------------------------------------------------|-------|-------|-------------|--------------|--------|--------|-------------|
| Entité                                         | 2016  | 2017  | Progression | Entité       | 2016   | 2017   | Progression |
| Buthy                                          | 437   | 437   | =           | Reuilly      | 1.305  | 1.307  | +2          |
| Les Trois                                      | 306   | 304   | -2          | Grand-Alard  | 1.386  | 1.608  | +222        |
| Bussière                                       | 1.063 | 1.071 | +8          | Lomèle       | 1.922  | 1.805  | -117        |
| Méru                                           | 1.365 | 1.171 | -194        | Sauvignemere | 2.001  | 2.051  | +50         |
| Ernage                                         | 1.289 | 1.275 | -14         | Grand-Lucet  | 2.838  | 2.359  | -479        |
| Cortryke-Château                               | 1.304 | 1.294 | -10         | Gembloux     | 10.488 | 10.613 | +125        |

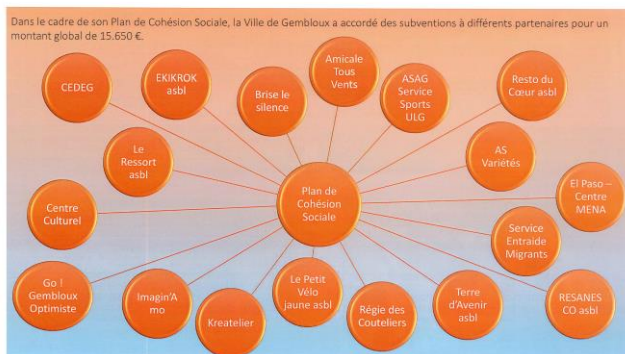
De manière générale, le Service Population – Etat Civil a traité 1.521 dossiers d'inscriptions à Gembloux, 1.438 dossiers de radiations et 669 dossiers de mutations internes.

Avec **225 naissances** en 2017 et **221 couples** qui ont fait le choix de la cohabitation ou du mariage dans notre ville, nous pouvons considérer que Gembloux est une Ville où il fait bon vivre !

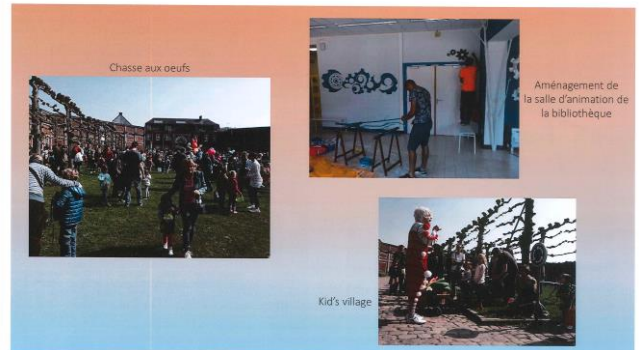




## Une année d'actions sociales !



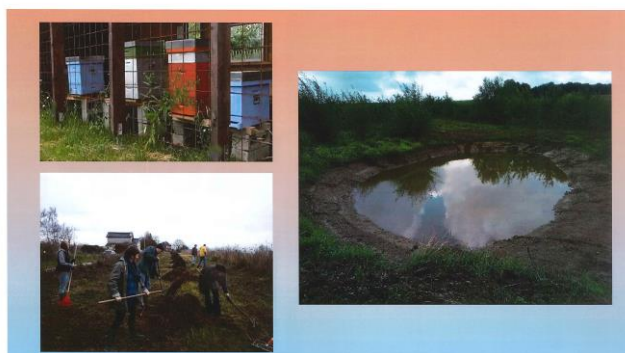
## Une année d'actions pour toutes les générations !



## Une année d'actions en faveur de l'environnement !

Depuis 2010, le Service Environnement de la Ville de Gembloux assure la conduite du Plan Communal de Développement de la Nature. En collaboration avec un réseau de +/- 170 bénévoles, les projets et actions développés sont nombreux et diversifiés.

| Actions 2017 du PCDN                                                         |                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Inventaire de la faune nocturne                                              | Valorisation de la carrière du Ranil à Mazy                              |
| Mise en place de panneaux didactiques                                        | Organisation du salon des oiseaux                                        |
| Installation d'une toiture végétale sur le rucher didactique                 | Plantation d'une haie nourricière permaculturelle au cœur de Grand-Manil |
| Diverses missions de sensibilisation au compostage, à la faune nocturne, ... | Edition d'une brochure sur les arbres et haies remarquables des Isnes    |



En 2017, la Ville de Gembloux a lancé son opération **Rénov'Energie**.

Sous la forme d'un partenariat public-privé, ce plan d'action a pour objectif d'inciter les citoyens gembloutois à procéder aux travaux et aménagements qui permettront une économie d'énergie et ainsi la réduction de leur impact écologique.

La soirée d'information organisée en mars 2017 par la Ville de Gembloux avec différents entrepreneurs a rencontré un grand succès.

Avec un investissement communal de 15.000 €, la Ville de Gembloux avait pour objectif une diminution de 28 % des émissions de CO2 et des commandes de travaux à hauteur de 420.000 €.

Les chiffres du rapport intermédiaire confirment le succès de cette opération avec des objectifs largement dépassés :

- 30 ménages engagés
- 620.000 € de devis signés
- Economie d'énergie réalisée :
  - ☐ Chauffage : - 34 %
  - ☐ Electricité : - 54 %
  - ☐ Emissions de CO2 : - 38 %



**Collège et Conseil :** Au cours de la période de référence de ce rapport, le Collège s'est réuni à 49 reprises et 11 séances du Conseil communal se sont tenues.

Il est à noter qu'au mois de décembre 2018, le nouveau Conseil communal sera installé et comptera, au vu de l'évolution de la population gembloutoise, deux conseillers supplémentaires portant ainsi le nombre d'élus communaux à 29.

**Courriers :** Afin de garantir une traçabilité et un meilleur suivi des dossiers, ce sont près de **15.000 courriers entrants et sortants** qui ont été encodés dans le programme interne de gestion du courrier.

**Gestion administrative :**

| Objet                                                                                                      | Quantité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation                                                    | 482      |
| Occupations temporaires du domaine public                                                                  | 284      |
| Prêt de matériel aux associations et écoles                                                                | 58       |
| Autorisations diverses en application de l'ordonnance générale de Police (soirée, brocante,...)            | 155      |
| Autorisations diverses en application de législations spécifiques (débits de boissons, loterie, taxis,...) | 74       |
| Refus d'autorisations (dont démarchages et affichages)                                                     | 8        |
| Dossiers d'assurance (responsabilité civile, recouvrement, sinistre automobile, incendie)                  | 38       |

**Enseignement :** Les écoles communales gembloutaises accueillent **1.137 enfants**.

|                  | Maternel | Primaire |
|------------------|----------|----------|
| Nombre d'élève   | 388      | 749      |
| Nombre de classe | 23,50    | 37,50    |

Pour encadrer ces enfants, toutes fonctions et tous types de contrats confondus, le personnel enseignant est composé de **121 agents** répartis au sein de **4 directions**.

**Enseignement artistique :** L'Académie de Gembloux a accueilli 789 élèves âgés de 5 à 78 ans.

|                   | Préparatoire 5 à 7 ans | Autres filières |
|-------------------|------------------------|-----------------|
| Musique           | 199                    | 405             |
| Arts de la parole |                        | 156             |
| Danse             | 17                     | 81              |

**Urbanisme :** Le Service a traité 228 dossiers de demande de permis d'urbanisme.

|                             | Quantité |
|-----------------------------|----------|
| Permis d'urbanisme délivrés | 191      |
| Permis d'urbanisme refusés  | 37       |

D'autres dossiers ont été traités en grand nombre par le Service.

|                                                    | Quantité |
|----------------------------------------------------|----------|
| Déclarations urbanistiques recevables *            | 18       |
| Déclarations urbanistiques irrecevables *          | 4        |
| Certificats d'urbanisme n° 1 et n° 2               | 17       |
| Permis uniques                                     | 12       |
| Permis d'environnement (toutes classes)            | 136      |
| Contrôles d'implantation                           | 85       |
| Demande d'avis sur avant-projet                    | 42       |
| Renseignements urbanistiques délivrés aux notaires | 720      |

\* La procédure de déclaration urbanistique a disparu avec l'entrée en vigueur du CoDT.

La Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité s'est également réunie à 11 reprises et a émis son avis sur 79 dossiers.

Enfin, 29 dossiers d'infractions urbanistiques ont été présentés au Collège communal.

#### Sanctions administratives communales :

Le service des taxes reçoit du Bureau des amendes administratives de la Province de Namur, les notifications relatives aux infractions en matière d'arrêt et stationnement de 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi que, parfois après un délai de six mois, les décisions prises suite aux infractions à l'Ordonnance Générale de Police (vitesse sur la voie publique, tapage, coups, etc...)

Le montant de l'amende est à payer dans le mois. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, la Ville de Gembloux obtient le dossier complet auprès de la Province et le Service des taxes effectue un rappel auprès du contrevenant.

Sans réaction de ce dernier, le dossier est alors adressé à un huissier de justice pour recouvrement.



| Sanctions administratives (1/11/2016 – 31/10/2017) |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Dossiers transmis à la Ville                       | 368         |
| Dossiers soldés                                    | 240         |
| Dossiers transmis à un huissier                    | 20          |
| Montant à récupérer                                | 29.400 €    |
| Montant récupéré                                   | 22.235,95 € |

Au 23 novembre 2017, le nombre de dossiers transmis à la Ville avait augmenté de 110 unités portant celui-ci à 478.

Parmi ceux-ci, on dénombre 397 infractions en matière de stationnement et 81 infractions à l'OGP.

Aujourd'hui, le nombre de dossier a encore évolué de 81 unités. Il est toutefois important de garder à l'esprit que ces amendes peuvent porter sur les six derniers mois et non pas uniquement sur la période du 30 octobre au 23 novembre.

**Logement :** Le Service Logement a assuré la délivrance de 56 permis de location : 36 pour des logements individuels et 20 pour des logements collectifs.

Trois immeubles ont été reconnus comme taxables dans le cadre des mesures relatives aux immeubles inoccupés.

En 2017, la Wallonie a apporté son soutien à la Ville de Gembloux afin de réaliser les enquêtes de salubrité et de surpeuplement. 14 enquêtes ont été réalisées et sur les 3 arrêtés d'inhabitabilité en cours, 1 a pu être levé suite à la réalisation des travaux nécessaires.

**La Cité des Couteliers :** Avec la finalisation des travaux de construction rue du Moulin sur le site des anciennes couteleries Pierard, ce sont 17 logements sociaux et 34 logements moyens qui viennent compléter le parc de la Cité des Couteliers.

Avec cette vaste opération immobilière de 51 logements, la Cité des Couteliers porte son parc à 328 logements répartis sur l'ensemble du territoire gembloutois.



## Une année d'investissements !



Sur l'ensemble de la période concernée par le présent rapport, plus de 200 dossiers ont été projetés, adjugés ou menés à terme par le Service Travaux.

| Objet                                                                                                   | Montant   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Aménagement de columbariums dans les cimetières de Mazy et Grand-Manil                                  | 116.497 € |
| Etude et Modélisation Infocartographique Locale de l'Egouttage (E.M.I.L.E.)                             | 150.000 € |
| PCDR – Aménagement du sentier de la Gotalle (liaison Corroy - Grand-Manil)                              | 165.526 € |
| Fourniture et pose d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information de la Ville de Gembloux | 174.153 € |
| Réfection de la rue du Village à Sauvenière                                                             | 177.755 € |
| Réalisation d'une liaison Loncée – Sauvenière                                                           | 259.824 € |
| Réalisation de liaisons à Ernage, Bossière et Beuzet                                                    | 313.884 € |
| Crédits d'impulsion – Aménagement et sécurisation rue Buisson Saint-Gulbert                             | 406.036 € |



| Objet                                                                | Montant     |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Réfection et égouttage rue Sainte-Adèle                              | 436.620 €   |
| Remplacement de l'égouttage Chaussée de Wavre                        | 532.400 €   |
| PCDR – Aménagement de la Place du village à Bossière                 | 545.221 €   |
| PCDR – Aménagement d'un cœur de village à Isnes                      | 564.400 €   |
| Ecole de Isnes – Construction d'une extension                        | 621.772 €   |
| PCDR – Aménagement d'un espace multifonctionnel à Mazy               | 824.258 €   |
| Ecole de Corroy-le-Château – Construction de classes supplémentaires | 954.312 €   |
| Réfection et égouttage rue Haute Bise à Bossière                     | 1.844.890 € |



Plusieurs marchés « stock » sont également en cours.

| Objet du marché                          | Montant   |
|------------------------------------------|-----------|
| Raclage et asphaltage (2016-2018)        | 510.000 € |
| Réfection de dalles en béton (2016-2018) | 150.000 € |
| Réfection de trottoirs (2016-2018)       | 610.000 € |
| Aménagements de sécurité (2017-2018)     | 250.000 € |

**Marché « stock » asphaltage :**

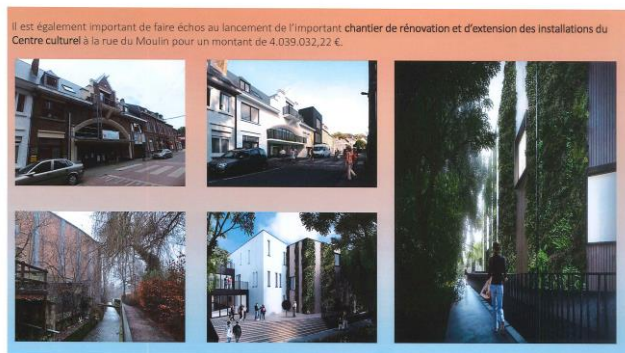
| Localisation                                                                                               | Distance | Montant   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Gembloux - Rue Rabauty                                                                                     | 225 m²   | 8.500 €   |
| Beuzet - Raccord de la rue Feroobu sur la Nationale 4                                                      | 300 m²   | 12.000 €  |
| Grand-Leez - Rue de la Marache                                                                             | 1.100 m² | 20.500 €  |
| Corroy-le-Château - Rue Ardenelle (en partenariat avec la Commune de Sombreffe – 50% du total de 52.000 €) | 2.400 m² | 26.000 €  |
| Beuzet - Drève de Feroob                                                                                   | 300 m    | 30.000 €  |
| Gembloux - Rue de la Vôte                                                                                  | 2.250 m² | 65.000 €  |
| Bothey - Rue d'Alvaux et Impasse d'Alvaux                                                                  | 1.200 m² | 68.000 €  |
| Bossière - Rue des Forrières                                                                               | 9.000 m² | 162.000 € |



**Marché « stock » trottoirs :**

| Localisation                                   | Distance   | Montant   |
|------------------------------------------------|------------|-----------|
| Bossière – Rue de la Croix Rouge               | 61 mètres  | 18.500 €  |
| Gembloux – Place Saint-Gulbert et rue Sigebert | 68 mètres  | 20.000 €  |
| Bossière – Rue de Vichenet                     | 100 mètres | 28.000 €  |
| Gembloux – Rue Chartre d'Ottom                 | 110 mètres | 34.000 €  |
| Sauvenière – Rue du Trichon                    | 130 mètres | 35.000 €  |
| Grand-Manil – Rue de Fontenelle                | 130 mètres | 37.000 €  |
| Ernage – Rue Augustin Romain                   | 185 mètres | 64.000 €  |
| Sauvenière – Rue du Maleur                     | 250 mètres | 75.000 €  |
| Gembloux – Allée des Marronniers (commandé)    | 300 mètres | 103.000 € |
| Loncée – Rue de Loncée                         | 462 mètres | 126.000 € |
| Grand-Leez – Rue Del'Vaux                      | 500 mètres | 173.000 € |





## 20171213/31 (31) Ville de GEMBLoux - Budget 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.74.073.521.1

Le Conseil communal entend successivement :

1. Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin des finances :



### Remerciements

Un tout grand merci pour leur contribution remarquable à l'ensemble de l'équipe Finances: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henri, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Valérie Steveler et Valérie Breda.

Et un merci tout particulier à Monsieur André Vekeman, notre directeur financier, pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité.

Budget 2018 - Ville de Gembloix

2



### Table des matières

- 1) Introduction
- 2) Budget ordinaire
  - a. Recettes
    - i. Transfert
    - ii. Prestation
    - iii. Dette
  - b. Dépenses
    - i. Personnel
    - ii. Fonctionnement
    - iii. Transfert
    - iv. Dette
  - c. Synthèse budget ordinaire
- 3) Budget extraordinaire
- 4) Conclusion

Budget 2018 - Ville de Gembloix

3



### 1) Introduction

Nous ne dérogeons pas à nos principes:

- Budget en boni
- Additionnels inchangés
- Des dépenses maîtrisées, en particulier de fonctionnement
- Une dette sous contrôle à des conditions optimisées.
- Des investissements pertinents afin de répondre aux besoins prioritaires des Gembloixois dans une optique de long terme.

Budget 2018 - Ville de Gembloix

4



### 2) a. i. Budget ordinaire: recettes de transfert

#### Evolution budgétaire

| €                  | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| IPP                | 8.068.806         | 8.320.214         | 9.204.825         | 9.437.862         | 9.273.471         | 9.411.318         |
| Pr. Im.            | 6.284.712         | 6.632.854         | 6.596.183         | 6.751.478         | 7.003.814         | 7.158.690         |
| Fonds des communes | 3.178.277         | 3.273.866         | 3.386.868         | 3.446.404         | 3.597.365         | 3.706.769         |
| Autres             | 4.681.547         | 5.067.203         | 5.963.202         | 6.016.689         | 6.089.934         | 6.365.061         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>22.213.342</b> | <b>23.294.138</b> | <b>25.151.078</b> | <b>25.651.833</b> | <b>25.964.584</b> | <b>26.641.837</b> |

- Pr. Im.: En augmentation moindre que dernières années. Retard de perception rattrapé en 2017.
- Fonds des communes: Augmente doucement mais nous restons environ € 3,4m en-dessous de la moyenne régionale.
- Taxes communales inchangées excepté taxe sur les serveurs de bar
- Depuis 2015, recettes/dépenses compensation sécurité sociale points APE: 939.692 €

Budget 2018 - Ville de Gembloix

5

## 2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

### Situation IPP

| €                                  | 2013      | 2014      | 2015      | 2016       | 2017      | 2018      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|
| Budget initial                     | 8.068.805 | 8.320.214 | 9.204.825 | 9.437.861  | 9.273.471 | 9.411.318 |
| Comptes/dernière prévision         | 8.181.458 | 7.198.925 | 8.098.409 | 11.328.355 | 9.050.604 |           |
| Différence budget initial / compte | +1,4%     | -13,48%   | -12,02%   | +20,03 %   | -2,40%    |           |

- Retard important d'enrôlement en 2014, confirmé en 2015, effet de rattrapage en 2016. 2017 de nouveau en-dessous du budget.
- Perspective 2018 montre augmentation de 1,49%.
- Effet tax-shift en 2018 de 217.439 € et effet cumulé de 418.142 €.
- Boni à atteindre au budget 2018: 300.000 €, permettant de maintenir une maîtrise budgétaire pour les années à venir. Boni effectif proposé: 333.657 €.

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

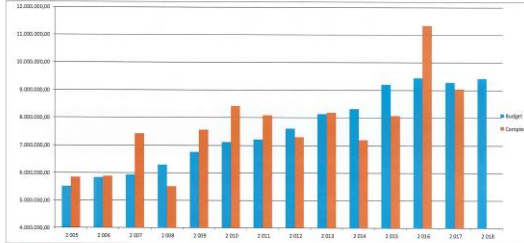
### Recettes des additionnels à l'impôt des Personnes Physiques

| Exercice (€)       | 2008 | 2009 | 2010  | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016  | 2017  |
|--------------------|------|------|-------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| Capacité fiscale   | 6820 | 7298 | 7296  | 7582 | 7922 | 8378 | 8841 | 9103 | 9338  | 9212  |
| Compte             | 5508 | 7552 | 8423  | 8085 | 7296 | 8181 | 7199 | 8098 | 11328 | 9.051 |
| Différence         | 1312 | -254 | -1127 | -503 | 626  | 197  | 1642 | 1005 | -1990 | 161   |
| Différence cumulée |      | 1058 | -69   | -572 | 54   | 251  | 1893 | 2898 | 908   | 1.069 |

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

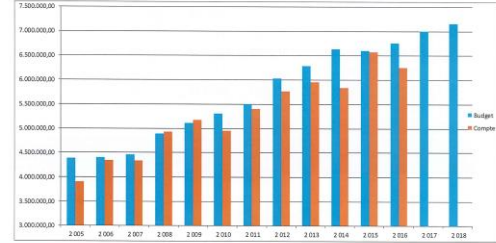
### Recettes des additionnels à l'impôt des Personnes Physiques



Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

### Recettes des additionnels au précompte immobilier



Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 1) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

### Evolution des perceptions cumulées par mois

| Mois      | Pr Im 2015       | Pr Im 2016     | Pr Im 2017        | IPP 2015         | IPP 2016         | IPP 2017         |
|-----------|------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Janvier   | 195.137          | 107.255        | 342.390           | 1.285.808        | 1.235.650        | 555.145          |
| Février   | 288.114          | 142.536        | 477.632           | 1.626.736        | 2.242.857        | 1.961.510        |
| Mars      | 346.852          | 197.362        | 588.533           | 2.729.755        | 3.804.985        | 3.918.738        |
| Avril     | 446.180          | 260.735        | 644.112           | 4.278.990        | 5.759.441        | 4.475.958        |
| Mai       | 492.986          | 276.337        | 671.235           | 5.807.126        | 6.267.295        | 4.673.128        |
| Juin      | 536.362          | 300.452        | 658.516           | 5.980.688        | 6.742.156        | 4.871.912        |
| Juillet   | 408.518          | 305.238        | 658.715           | <b>6.068.336</b> | <b>7.084.250</b> | <b>5.086.795</b> |
| Août      | 489.935          | 304.018        | 1.003.506         | 6.128.539        | 7.161.989        | 5.191.564        |
| Septembre | 1.492.179        | 306.937        | 1.512.177         | 6.177.058        | 7.186.313        | 5.206.319        |
| Octobre   | <b>3.393.018</b> | <b>925.339</b> | <b>3.749.0071</b> | <b>6.216.926</b> | <b>7.648.823</b> | <b>5.611.376</b> |
| Novembre  | 6.282.825        | 1.996.051      |                   | 7.008.261        | 9.366.482        |                  |
| Décembre  | 6.569.417        | 6.255.571      |                   | 8.215.635        | 11.206.177       |                  |

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) a. ii. Service ordinaire: Recettes de prestation

- Les recettes de prestation sont stables à 911.970€ pour 2017 contre 918.046€ pour 2017.

- Les recettes de redevances pour occupation de voirie gaz et électricité pour 292.113 € sont passés depuis 2017 de recettes de transfert en prestation.

- Certaines recettes se retrouvent également en dépenses:
  - Repas scolaires: 200.000 €
  - Vente cartes d'identités: 85.000 €
  - Vente containers et PMC: 30.000 €

- Nous retrouvons aussi nos recettes propres:
  - Certificats verts: 48.000 €
  - Vente de bois: 40.000 €

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) a. iii. Service ordinaire: Recettes de dettes

### Evolution budgétaire

| €                  | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Divid. électricité | 567.687 | 567.687 | 567.687 | 649.541 | 399.071 | 395.910 |
| Divid. Brutélé     | 221.957 | 71.957  | 71.957  | 71.957  | 102.457 | 101.120 |
| Autres             | 121.200 | 128.262 | 83.262  | 65.715  | 23.200  | 22.401  |
| TOTAL              | 910.843 | 767.906 | 722.906 | 787.213 | 524.728 | 519.431 |

- Il n'y a plus de dividendes gaz=> recettes prestations pour 19.565 €
- Redevance voirie électricité vers recettes de prestations: 272.548 €
- Brutélé: stabilisation depuis 2015 après diminution
- Intérêts créditeurs pratiquement nuls

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) b. i. Budget ordinaire: dépenses de personnel

| €                     | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018       |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Dépenses de personnel | 9.529.587 | 9.618.213 | 9.278.771 | 9.298.370 | 9.656.608 | 10.012.039 |

- Remplacement des agents qui quittent l'administration.
- Indexation des salaires en juillet 2017, après juillet 2016. Pas d'indexation prévue en 2018.
- Création d'un fonds de réserve « personnel » de 75.000 €.

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

| €                     | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             |
|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Téléphone             | 63 487           | 60 450           | 57 050           | 62 200           | 69 800           | 74 950           |
| Assurances            | 223 450          | 222 250          | 166 522          | 166 522          | 166 520          | 169 550          |
| Fourn. Bâtiments      | 99 250           | 89 750           | 126 700          | 137 100          | 142 100          | 140 400          |
| Combustible chauffage | 143 500          | 122 000          | 116 500          | 114 500          | 106 000          | 105 000          |
| Prestation bâtiment   | 75 750           | 106 650          | 123 050          | 122 750          | 157 250          | 156 450          |
| Electricité           | 171 250          | 140 040          | 138 655          | 158 375          | 215 280          | 221 080          |
| Gaz                   | 99 100           | 124 800          | 101 200          | 91 500           | 101 600          | 108 900          |
| Eau                   | 41 295           | 40 295           | 45 295           | 45 295           | 53 645           | 62 345           |
| Fourn. Véhicules      | 54 500           | 54 500           | 25 000           | 28 000           | 28 000           | 28 000           |
| Huile et carburant    | 166 000          | 159 000          | 58 000           | 59 500           | 60 000           | 64 000           |
| Prestation véhicule   | 89 000           | 79 000           | 44 000           | 60 000           | 60 000           | 60 000           |
| Informatique          | 131 000          | 143 000          | 154 754          | 152 500          | 152 500          | 152 500          |
| Eclairage public      | 132 500          | 195 587          | 202 000          | 177 500          | 166 000          | 166 000          |
| <b>TOTAL*</b>         | <b>4 483 952</b> | <b>4 365 176</b> | <b>4 117 947</b> | <b>4 289 678</b> | <b>4 613 455</b> | <b>4 828 693</b> |

\* Hors frais administratifs IPP (1% des recettes IPP)

Budget 2018 - Ville de Gembloux

14

## 2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, c'est aussi:

- Actions aînés: 9.500 €
- Actions petite enfance: 8.000 €
- Actions environnementales (PCDN -total-, Plan Maya, Plan actions énergies...): 33.000 €
- Actions mobilité douce: 40.500 €
- Actions culturelles, jumelages et fêtes: 50.000 €
- Actions développement local (incl. patinoire): 50.000 €

A noter l'augmentation continue des coûts liés à la gestion des déchets, et notamment:

- parc à conteneurs de 467.000 € au compte 2016, 499.000 € budget 2017 et 522.000 € budget 2018
- traitement des déchets de 619.000 € au compte 2016 à 656.000 € au budget 2018.
- Ramassage encombrants: 57.240 € en 2017 à 75.000 € en 2018

Budget 2018 - Ville de Gembloux

15

## 2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de transferts

| €                  | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CPAS               | 2.717.930 | 2.799.468 | 2.855.458 | 2.912.567 | 2.970.818 | 3.030.234 |
| Zone de Police     | 2.137.134 | 2.179.878 | 2.287.072 | 2.312.413 | 2.358.661 | 2.405.834 |
| Zone NAGE          |           |           | 1.007.353 | 997.000   | 997.000   | 997.000   |
| Omnisports         | 604.014   | 710.000   | 710.000   | 650.000   | 663.000   | 678.000   |
| Cultes             | 314.447   | 333.827   | 311.756   | 298.208   | 301.052   | 316.525   |
| Centre Culturel    | 137.700   | 139.077   | 140.488   | 141.872   | 141.872   | 141.872   |
| Office du Tourisme | 51.000    | 51.510    | 51.510    | 52.500    | 53.550    | 54.621    |

➤ Les dépenses de transfert, c'est aussi:

- 55.000 € pour les milieux d'accueil
- 22.000 € pour le PCS
- 24.000 € pour la CEDEG
- 132.000 € pour l'extra-scolaire

Budget 2018 - Ville de Gembloux

16

## 2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de dettes

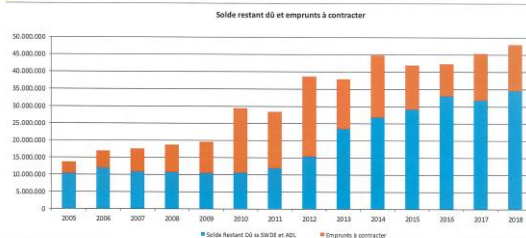
| Type de dettes                                         | 2018               | En % des dépenses |
|--------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Charge sur les emprunts existants                      | 3.658.755 €        |                   |
| Charge nouveaux emprunts 2017                          | 282.971 €          |                   |
| Charge sur les emprunts restants à contracter fin 2017 | 129.726 €          |                   |
| Charge sur les emprunts liés aux investissements 2018  | 35.765 €           |                   |
| <b>Sous-Total</b>                                      | <b>4.112.219 €</b> | <b>14,82%</b>     |
| Emprunts subsideés                                     | 463.711 €          |                   |

La charge de dette de 4.112.219 €, devrait légèrement diminuer dans les prochaines années.

Budget 2018 - Ville de Gembloux

17

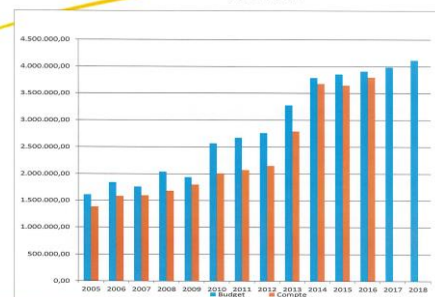
## 2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de dettes



Budget 2018 - Ville de Gembloux

18

## 2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de dettes



Budget 2018 - Ville de Gembloux

19

## 2) c. Synthèse budget ordinaire

| (€)                        | Budget 2016       | Budget 2017       | Budget 2018       | En % du total |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Dépenses de personnel      | 9.298.370         | 9.656.608         | 10.012.039        | 36%           |
| Dépenses de fonctionnement | 4.384.057         | 4.706.190         | 4.922.806         | 18%           |
| Dépenses de transferts     | 7.946.614         | 8.050.112         | 8.228.805         | 30%           |
| Dépenses de dettes         | 4.361.122         | 4.386.154         | 4.575.930         | 16%           |
| <b>TOTAL dépenses</b>      | <b>25.990.163</b> | <b>26.799.064</b> | <b>27.739.581</b> |               |
| Recettes de transferts     | 25.651.833        | 25.964.584        | 26.641.837        | 95%           |
| Recettes de dettes         | 787.213           | 524.728           | 519.431           | 2%            |
| Recettes de prestations    | 562.773           | 918.047           | 911.970           | 3%            |
| <b>TOTAL recettes</b>      | <b>27.001.820</b> | <b>27.407.359</b> | <b>28.073.238</b> |               |
| Boni de l'exercice         | 1.011.657         | 608.295           | 333.657           |               |
| Boni global                | 4.228.411         | 3.571.786         | 3.987.992*        |               |

\* Avant transfert de 1.000.000 € vers le fonds de réserve extra

Budget 2018 - Ville de Gembloux

20

## 3) Service extraordinaire

### Sources de financement

Emprunts: 4.768.693 €  
Fonds propres: 1.690.894 €  
Subsides: 4.553.705 €

### Budget total

€ 11m d'investissements dont la probabilité de réalisation est importante. D'autres dossiers pourraient être engagés en 2017 et feront l'objet d'une modification budgétaire.

Budget 2018 - Ville de Gembloux

21



### 3) Service extraordinaire

- Château du Bailli – réfection de la salle des mariages : 200.000 €
- Opération de Rénovation Urbaine : 350.000 €
- Projet acquisition ancienne Marbrerie à Mazy : 300.000 €
- Aménagement de la place de l'Orneau : 1.350.000 €
- Etude aménagement Place BEUZET- PCDR : 40.000 €
- Réalisation d'une liaison Lonzée – Gembloux (PCDR) : 864.000 €
- Aménagement du Parc de la Maladrée : 465.000 €
- Beffroi – Mise en lumière : 85.000 €
- Aménagement d'aires de jeux : 50.000 €
- Restauration monuments commémoratifs : 15.000 €

Budget 2018 - Ville de Gembloux



### 3) Service extraordinaire

- Ecole de GRAND-MANIL – réaménagement réfectoire primaire : 400.000 €
- Ecole de GRAND-MANIL -Renouvellement toiture salle de gym : 50.000 €
- Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire : 50.000 €
- Ecole de BOSSIERE - construction de 2 nouvelles classes : 475.000 €
- Ecole de SAUVENIERE – réfection de la toiture plate : 100.000 €
- Complexe Chapelle-Dieu – rénovation bâtiment administratif : 120.000 €
- Liaison CSO – Avenue de la Faculté : 50.000 €
- Espace Costy – Aménagement d'un local : 30.000 €
- Amélioration infrastructures sportives : 86.000 €

Budget 2018 - Ville de Gembloux



### 3) Service extraordinaire

- Marchés-stock :
  - Voiries agricoles: 100.000 €
  - Trottoirs: 400.000 €
  - Raclage-asphaltage: 300.000 €
  - Dalles en béton: 150.000 €
  - Aménagement de sécurité de voiries: 150.000 €
- Lutte contre inondations/curage: 220.000 €
- Réfection de la Rue Jennay : 1.092.000 €
- Aménagement égouttage : 190.000 €
- Installation caméras de surveillance- clos de l'Orneau : 50.000 €
- Gestion et entretien des cimetières : 190.000 €

Budget 2018 - Ville de Gembloux



### 4) Conclusions

**Recettes ordinaires**

- Perspectives additionnels à l'IPP restent incertaines
- Pr. Im. augmentation annuel mais quid perception?
- Pas d'augmentation des taxes communales

**Dépenses ordinaires**

- Personnel: Remplacement des départs, pas d'indexation, mise en place d'un fonds de réserve
- Fonctionnement: sous contrôle mais augmentation gestion des déchets
- Transferts: +2% CPAS, Omnisports et Police. NAGE et Centre Culturel inchangés
- Dette: augmentation maîtrisée et prévisible

**Extraordinaire**

- Plus de € 11m de projets au service de la population

Budget 2018 - Ville de Gembloux

## 2. Monsieur Philippe GREVISSE pour le groupe ECOLO :

"Que dire sur ce budget ? Vous le dites vous-même dans l'introduction du rapport sur le budget 2018 : il est dans la continuité du précédent. C'est vrai : sans nouveauté, comme si Gembloux demeurerait immuable et que pour bien gérer cette entité, on peut se contenter de faire et refaire la même chose! Dans la continuité : c'est bien ce que nous déplorons !

Nous sommes d'accord, et c'est bien ce que nous disons depuis plusieurs années : vous gérez en « bon père de famille » et êtes ravis de mettre de l'argent de côté mais est-ce bien là le rôle d'une autorité communale ? Alors que beaucoup de communes sont dans le rouge, à Gembloux, on peut encore se payer le luxe de transférer 1 M€ pour les dépenses extraordinaires et faire en plus un boni de 330.000 € avec un boni global 10 fois supérieur.

Est-ce vraiment être un bon père de famille, dans une famille en pleine croissance, que de mettre ses enfants au pain sec et à l'eau ...car il faut d'abord payer la maison ?

Est-ce vraiment être un bon père de famille de refuser de voir que le monde et le climat changent, que les ressources de la planète s'épuisent, que demain nous n'aurons plus le droit de se chauffer au mazout, que les inégalités sociales continuent à se creuser, et que la Région, dans la gestion de laquelle vos deux partis sont associés, imposent de plus en plus sous la forme d'une cotisation de solidarité les communes trop frileuses dans la gestion de leur personnel ?? Est-ce vraiment être bon père de famille et éduquer ses enfants à la solidarité que de n'accueillir que 5 familles de réfugiés alors que des milliers frappent à nos portes ?

Au niveau de la gestion du personnel, malgré vos démentis répétés année après année, les chiffres et tableaux sont là: il n'y a pas de remplacement systématique des membres du personnel ! Nous sommes à 182 personnes soit 157,49 ETP, alors qu'en début de législature nous en étions à 200 (171,62EQP). Cette année on enregistre encore une perte de 4 ETP.

Nous insistons sur cet aspect, par respect pour les gembloutois et les services qu'ils sont en droit d'attendre de leur commune : la population augmente, nous sommes une des communes où le taux de croissance est le plus fort...mais de moins en moins de personnel pour en assurer les services. Vous en restez à presser le personnel, sans lui donner les moyens. Nous le déplorons. Et puis, en agissant ainsi, en augmentant les emplois « subsidiés » au détriment d'emploi stable, vous déforcez la ville. Les agents APE, car ils ont des contrats précaires, peuvent donner leur préavis et être partis en 10 jours. C'est ce qui s'est passé à plusieurs reprises cette année. Quelle perte de compétence et de savoir-faire ! Et si les engagements ne sont pas si faciles... ne vous poseriez-vous pas la question de l'attractivité de l'emploi ?

Au service logement, cela fait combien de mois maintenant, voire d'années qu'il n'y a plus personne ? Au point que c'est Emile MARCHAL qui vient en renfort pour des enquêtes domiciliaires ! Pourtant le budget

prévoit toujours 58.000 € pour un conseiller logement, avec même 2.500 € de subsides régionaux ! C'est qui l'agent qui assume réellement cette fonction ?

En refusant toujours de statuer sur le personnel, la cotisation de responsabilité augmente encore de 20 % cette année, pour atteindre 491.000 € ! Il y a de quoi payer plusieurs personnes avec ce montant-là ! Et le directeur financier nous a récemment fait la démonstration qu'au niveau actuel de cotisation, nous avons plus à perdre qu'à gagner en bloquant les statutarisations ....

Le budget est en boni. Est-ce vraiment le rôle d'une commune de mettre de l'argent de côté plutôt que de jouer un effet levier sur des politiques prioritaires. Nous voici en fin de législature et vraiment nous ne voyons aucune enveloppe dans ce budget, aucune ligne structurante, que du saupoudrage.

Le subside communal au C.P.A.S. n'augmente que de 2 %. Comme à l'habitude me direz-vous et c'est moi-même qui ai instauré à l'époque cette habitude. Sauf que une nouvelle crèche va s'ouvrir début 2018, et que nous savons que celle-ci sera nécessairement déficitaire. Madame la Présidente peut-elle me dire quel sera la valeur de ce déficit ? Demander au C.P.A.S. d'éponger ce déficit, sans lui augmenter sa dotation en conséquence revient dès lors à diminuer le budget consacré aux actions sociales !

Au niveau du sport : le plan piscine prend l'eau, mais vous ne prévoyez même pas les moyens urgents pour que la piscine puisse continuer de fonctionner. Pas de remplacement du groupe de pulsion pourtant considéré comme urgent et prioritaire ... depuis des années ! Le sport c'est pourtant de l'investissement pas de la rentabilité. Et toujours pas de perspective pour de nouveaux sports ! Mais à l'extra, par contre, une étude de 50.000 € est prévue pour la création d'une oeuvre d'art pour l'aménagement du rond-point de la N4. Est-ce vraiment prioritaire ???

Et quelles sont les lignes de force de votre politique pour assurer un environnement durable et sain ; énergétique et économe, social et solidaire ? Heureusement que dans le domaine de l'environnement et du social, comme du culturel et du sport, vous pouvez cacher vos faiblesses derrière le grand dynamisme des associations. Leurs membres y sont très actifs et assument beaucoup avec les moyens saupoudrés que vous daignez leur octroyer : 5000 pour le PCDN (5.000 €) - même pas 20.000€ pour le PCS, (5.000 €) pour les projets jeunes ... autant de projets développés lors de la précédente législature et qui n'ont pas eu de nouveaux développements mais seulement des moyens de plus en plus réduits (de 7.000 € pour le PCS). Je voudrais vraiment sincèrement remercier les nombreuses associations qui dans le cadre d'appels à projets communaux ou non, contribuent au quotidien à améliorer l'environnement de Gembloux, et rendre notre commune plus vivante, plus solidaire. Mais que ne pourraient-elles plus faire encore si la commune les soutenait plus sérieusement dans le cadre de politiques cohérentes et volontaristes pour améliorer le quotidien de tous les Gembloutois !

Au niveau énergie, les redevances d'occupation voirie pour le Gaz diminuent de 28000 à 19000. Alors que vos partis vont interdire les chaudières à mazout à partir de 2030, n'est-il pas urgent pour nos communes, même si cela coûte, d'investir dans le raccordement au gaz de nos villages ? Je ne vois aucune avancée à ce niveau dans votre budget ! En 2017, plus aucune prime n'a été payée pour l'installation de panneaux solaires thermiques : chauffer directement de l'eau avec l'énergie du soleil est pourtant la manière la plus écologique et rationnelle de profiter de celle-ci. Pourquoi ne pas promouvoir plus ce type d'installation ? A l'extraordinaire, comme à l'habitude, vous faites de merveilleuses annonces. Mais 40 % des dépenses au budget sont en fait des « reports » de dépenses déjà annoncées il y a un an au moins, parfois beaucoup plus pour d'autres ! Les liaisons cyclables restent ainsi toujours à la traîne.

- La salle des mariages va devenir de + en + luxueuse avec 200.000 € d'investissements prévus. C'est bien plus que les 50.000 prévus ... il y a sans doute 10 ans déjà !
- Pour le CSO, vous prévoyez 11.000 € pour une mise en ordre de la PAC et de la régulation. Le bâtiment est cependant neuf ! Le trésorier nous dit que le système de production d'énergie n'est pas opérationnel. L'a-t-il jamais été ? L'entrepreneur ne peut-il être mis en cause au lieu de payer 11.000 € pour sa mise en état ?

Deux questions encore pour terminer :

- Je n'ai vu aucune recette pour la gestion du parking de l'Hôtel de ville. Pourtant, le surplus d'investissement devait être couvert par des recettes ! Ne serait-ce pas de la gestion en bon père de famille de régler le problème au plus vite ?
- Au niveau de la taxe déchets, les prévisions de recettes semblent stables. Comment évoluent les collectes et quelle est pour 2018 le taux de couverture des dépenses prévu ?

Au vu et entendu de ce qui vient d'être dit, vous comprendrez que notre groupe votera NON à l'approbation de ce budget 2018".

### 3. Madame Aurore MASSART pour le groupe PS :

"Avant toute chose, le groupe PS souhaite remercier l'ensemble du personnel communal qui a été impliqué dans la rédaction du rapport d'activités accompagnant le budget 2018. Comme chaque année, il s'agit d'un rapport clair, lisible et complet qui contient bon nombre d'informations utiles pour les habitants de GEMBOUX et ses villages.

Mais revenons-en au sujet qui nous occupe ce soir : le budget 2018.

Cette année, tout comme l'année dernière, nous nous réjouissons des chiffres présentés en boni.

Mais pour le surplus, notre intervention ne sera pas bien longue puisque vous le savez, vos priorités ne sont pas les nôtres ; les points les plus marquants en ce moment pour Gembloux et ses villages étant la propreté, la mobilité, les trottoirs et les voiries. D'autre part, les frais de personnel et de fonctionnement ont déjà été réduits à leur strict minimum.

Pas facile en effet d'être ambitieux lorsque le focus est mis, ou a été mis, sur 1 ou 2 grands projets.

Néanmoins, nous tenons à souligner positivement les 75.000 € inscrits au budget pour amorcer ce 2ème pilier de pension pour les employés contractuels, mesure que nous réclamions déjà depuis plusieurs exercices et que vous promettiez sans effet dans le passé. Nous espérons d'ailleurs que cette mesure sera pérennisée dans le temps car un one-shot de 75.000 € ne pourra être suffisant pour atteindre ce louable objectif. Il est clair que des négociations ont lieu à d'autres niveaux de pouvoir mais amorcer la pompe plus tôt aurait certainement amplifié le résultat attendu par vos collaborateurs.

Sans compter la cotisation de responsabilité, toujours bien présente, et qui atteint maintenant le demi-million d'euros.

Quant au budget extraordinaire, cette année, il était encore plus prévisible que celui des années précédentes : il suffisait de reprendre la modification budgétaire de novembre dernier et le tour était joué.

Simple et sans surprise. On efface d'une année pour réinscrire à la suivante ... On est loin de votre intervention de l'an dernier annonçant, une fois de plus, un budget toujours aussi ambitieux

Voilà, nous ne vous dirons pas grand-chose de plus si ce n'est que notre vote sera bien évidemment négatif".

#### 4. Les réponses de la majorité apportées aux différents questionnements :

- ⊙ Monsieur Gauthier de SAUVAGE se dit sidéré quand il entend que ce n'est pas un objectif d'une Ville d'être en boni.

Si on a pu réaliser certains projets sans s'endetter c'est grâce au transfert des fonds propres.

Au niveau de l'emploi, il y a actuellement 4 à 5 procédures de recrutement en cours. Celles-ci prennent du temps : on ne reçoit pas toujours des candidatures qui correspondent au profil requis.

Le Point Vélo est en 2018 soutenu sur fonds propres.

En ce qui concerne le P.C.D.N., on passe de 10.000 à 14.000 €. L'Echevin en profite pour rappeler les initiatives de la Ville : mares et maillage bleu.

D'autre part, le Collège n'a pas l'intention pour le moment de faire payer le parking du nouvel Hôtel de Ville; c'est une façon pour lui de marquer son soutien au Centre-Ville.

En 2018, en votant la taxe sur les déchets, on anticipait le coût-vérité ....

La continuité telle que présentée est une continuité en terme d'objectifs budgétaires.

- ⊙ Monsieur Max MATERNE rappelle les différentes initiatives au niveau énergétique et environnemental et ce privilégiant le partenariat avec le tissu associatif.

- ⊙ Monsieur Benoît DISPA se dit fier d'avoir pu mettre en place un partenariat public-privé.

- ⊙ Madame Martine MINET-DUPUIS apporte les éléments suivants :

- \* milieu associatif apporte une valeur ajoutée à tous nos projets

- \* remercie le Collège pour l'augmentation de 2 % de la dotation accordée au C.P.A.S., cette augmentation est supérieure à l'augmentation de la population gembloutoise

- \* insiste sur la solidarité entre la Ville et le C.P.A.S.

- \* confirme que le C.P.A.S. reste en boni dans son plan de gestion programmée sur 6 ans

- \* s'il est vrai que les crèches coûtent ... cela reste un réel service à la population.

- ⊙ Monsieur Benoît DISPA précise :

- \* plan piscine dossier en cours d'instruction à la région wallonne

- \* salle des mariages a besoin d'un sérieux relooking et ce compte tenu du fait de la dégradation liée à la diminution des fréquences d'occupation du bâtiment

- \* personnel :

- le second pilier n'est pas un one shot

- une enquête psychosociale va être mise en place

- une formation d'aide au management est en cours

- Le Président de séance se réjouit de la manière dont les finances communales sont gérées, cela nous permet d'anticiper les difficultés

⊙ Monsieur Gauthier le BUSSY remercie le Bourgmestre pour sa mise en avant du travail fourni par les services. Il tempore toutefois; on tire trop sur la corde tant au niveau du personnel communal que sur l'apport de l'associatif. On atteint nos limites.

Le Bourgmestre conclut : les besoins sont illimités, les moyens sont limités. On vit avec ce paradoxe où il faut favoriser l'émergence de projets ....

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;  
Vu le projet de budget 2018 établi par le Collège communal ;  
Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif, en date du 28 novembre 2017, remis en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 15 voix pour et 4 voix contre (Minorité) :**

**Article 1er** : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

|                                     | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | 28.073.237,99     | 8.895.179,40           |
| Dépenses exercice proprement dit    | 27.739.581,45     | 11.011.045,43          |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 333.656,54        | - 2.115.866,03         |
| Recettes exercices antérieurs       | 3.987.992,14      | 0,00                   |
| Dépenses exercices antérieurs       | 0,00              | 2.245,76               |
| Prélèvements en recettes            | 0,00              | 2.118.111,79           |
| Prélèvements en dépenses            | 1.075.000,00      | 0,00                   |
| Recettes globales                   | 32.061.230,13     | 11.013.291,19          |
| Dépenses globales                   | 28.814.581,45     | 11.013.291,19          |
| Boni / Mali global                  | 3.246.648,68      | 0,00                   |

2. Tableau de synthèse ordinaire:

|                                                   | 2016 | 2017                             | 2018                   |
|---------------------------------------------------|------|----------------------------------|------------------------|
|                                                   |      | Après la dernière M.B. approuvée | TOTAL après adaptation |
| Compte 2016                                       |      |                                  |                        |
| Droits constatés                                  | 1    |                                  |                        |
| nets (+)                                          | 2    |                                  |                        |
| Engagements à déduire (-)                         |      |                                  |                        |
| Résultat budgétaire au 01/01/2017 (1 – 2)         | 3    |                                  |                        |
| Budget 2017                                       |      |                                  |                        |
| Prévisions de recettes                            | 4    | 32.582.887,45                    | 32.582.887,45          |
| Prévisions de dépenses (-)                        | 5    | 28.594.895,31                    | 28.594.895,31          |
| Résultat budgétaire présumé au 01/01/2018 (4 + 5) | 6    | 3.987.992,14                     | 3.987.992,14           |
| Budget 2018                                       |      |                                  |                        |
| Prévisions de                                     | 7    |                                  | 32.061.230,13          |

|                               |   |                     |
|-------------------------------|---|---------------------|
| recettes                      | 8 | 28.814.581,45       |
| Prévisions de dépenses (-)    |   |                     |
| Résultat budgétaire           | 9 | <b>3.246.648,68</b> |
| présumé au 01/01/2019 (7 + 8) |   |                     |

## 3. Tableau de synthèse extraordinaire:

| 2016                                              |   | 2017                             |                         | 2018                   |
|---------------------------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------|------------------------|
|                                                   |   | Après la dernière M.B. approuvée | Adaptations voir annexe | TOTAL après adaptation |
| Compte 2016                                       |   |                                  |                         |                        |
| Droits constatés nets (+)                         | 1 | 10.883.533,92                    |                         |                        |
| Engagements à déduire (-)                         | 2 | 21.171.179,89                    |                         |                        |
| Résultat budgétaire au 01/01/2017 (1 – 2)         | 3 | <b>-10.287.645,97</b>            |                         |                        |
| Budget 2017                                       |   |                                  |                         |                        |
| Prévisions de recettes                            | 4 | 19.131.643,08                    |                         | 19.131.643,08          |
| Prévisions de dépenses (-)                        | 5 | 19.131.643,08                    |                         | 19.131.643,08          |
| Résultat budgétaire présumé au 01/01/2018 (4 + 5) | 6 | <b>0,00</b>                      |                         | <b>0,00</b>            |
| Budget 2018                                       |   |                                  |                         |                        |
| Prévisions de recettes                            | 7 |                                  |                         | 11.013.291,19          |
| Prévisions de dépenses (-)                        | 8 |                                  |                         | 11.013.291,19          |
| Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (7 + 8) | 9 |                                  |                         | <b>0,00</b>            |

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération, pour approbation, au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville et pour disposition au Directeur financier.

---

**20171213/32 (32) Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Exercice 2018 - Fixation de la dotation**

---

**-1.74.073.521.1**

Le Bourgmestre tient à souligner que notre zone de police est la plus autonome mais aussi la zone la plus efficace et ce selon le Procureur du Roi.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale, et l'article 71 précisant que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie de la zone pluricommunale au conseil de police, et toutes ses modifications, sont envoyées pour approbation au Gouverneur;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 18 décembre

2012;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2018;

Vu la circulaire PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police;

Considérant que la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police s'élève à 2.405.834,44 € ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 28 novembre 2017, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver au montant de 2.405.834,44 €, la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne pour l'exercice 2018.

**Article 2** : d'inscrire la dépense à l'article 330/43501-01 du budget ordinaire.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.
- Madame Valérie DE BUE, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police.

## **QUESTION ORALE**

### **Monsieur Gauthier le BUSSY - Ligne 144**

"La ligne ferrée 144 qui relie GEMBLOUX à JEMEPPE en passant par MAZY est épargnée par le plan de transport 2017 de la S.N.C.B.. Epargnée en ce sens que le plan de transport n'en dit rien.

Pour la première fois depuis bien longtemps, la S.N.C.B. a augmenté son offre en région namuroise, notamment dans la Basse-Sambre ou vers WALCOURT, mais elle a aussi amélioré ses temps de parcours ou augmenté sa capacité de places assises. Très bien. Dans un passé récent, nous avons pu aussi bénéficier d'un train supplémentaire sur l'axe NAMUR-BRUXELLES (plan de transport 2014). Mais pour ce qui est de la ligne 144, c'est le brouillard :

- on est passé à une voie unique en août 2016. C'est-à-dire qu'une des deux voies n'est plus jamais utilisée, voire même plus entretenue
- sur cette voie ferrée, il y a du trafic de fret, dans un sens essentiellement. Dans l'autre sens, les marchandises bifurquent à OTTIGNIES vers FLEURUS puis CHARLEROI avant de reprendre leur route vers NAMUR, le LUXEMBOURG et plus loin. Avec le développement attendu de la gare de FLEURUS, c'est un axe prometteur
- sur "notre" voie unique, il n'y a que deux trains le matin et deux le soir dans chaque sens. Pas de train le week-end. Or, la S.N.C.B. prône le cadencement des horaires (sinon, l'offre n'est pas attractive)
- on sait par ailleurs qu'Infrabel souhaite supprimer tous les passages à niveaux et que ceux sur notre territoire (à Chapelle Dieu ou à MAZY) sont plutôt dangereux et le lieu d'incidents. Créer un pont ou un tunnel à la rue Chapelle Dieu me semble assez utopique. Les investissements que cela nécessitera risquent de contribuer à mettre en question la pertinence du maintien de la ligne.

Il n'y a pas de question au sens propre. Mon intervention a pour but essentiel de nous sensibiliser tous à l'avenir de la ligne qui risque de mourir à petit feu. Evitons un scénario dans lequel ces rails ne sont plus utilisés que lorsqu'il y a des déviations et des travaux entre GEMBLOUX et NAMUR (dans ce cas, ce ne serait même pas un Ravel !).

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de la Mobilité, il y a matière à interroger la S.N.C.B. et Infrabel sur leur vision d'avenir de la ligne : un renfort de la desserte est-il envisageable dans le prochain plan de transport ? Par où Infrabel va-t-il décider de faire passer les marchandises à terme ? La seconde voie est-elle entretenue ? Quels investissements sont-ils prévus pour maintenir l'infrastructure ?"

Le Président de séance propose une démarche officielle de la Ville auprès du Ministre fédéral ayant les transports dans ses attributions.

## **HUIS CLOS**

---

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 22 heures 50.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Député-Bourgmestre,**